

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 10 Septembre 1908

	PAGES
Conseil municipal :	
Délégation. — Tribunal de Commerce. Liste électorale. Commission	558
Syndicat des jardiniers. — Subvention pour Congrès	556
Souscription. — Publication de « La Peinture au Musée de Lille »	582
Fêtes :	
Fête régionale de gymnastique en 1910. — Organisation	556
Grand Prix de Rome. — Réception Buisser. Crédit.	583
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations	555
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutien de famille. Allocation journalière. Avis.	559
Avis sur dispense	558
Justice de Paix. — Installation. Observations	604
Postes et Télégraphes. — Heures des levées. Observations	603
Recette auxiliaire du Mont-de-Terre. Cabine téléphonique. Vœu	603
Bâtiments communaux :	
Horloges. — Église Saint-André. Éclairage des cadrans.	552
Église Saint-Sauveur. Installation. Vœu.	553
Assurances. — Employés logés. Observations.	562
Renouvellement des Polices. Vœu.	561
Résiliation de contrats	559
Hôtel-de-Ville. — Justice de Paix. Installation. Observations.	604
Bibliothèque Universitaire. — Peinture. Réception des travaux	555
Groupe scolaire. — Rue Bohin. Règlement de mitoyenneté	563
Poste de police et de pompiers au Mont-de-Terre. — Installation.	603
Immeubles :	
Achat. — Rue des Sarrazins. WAGNY-GRIMONPREZ.	563
Tramways :	
Place des Reigneaux. — Voie de garage.	573
Ligne W. — Avis sur enquête.	576

	PAGES
Pavage. — Observations.	602
Réseau Mongy. — Lignes A et B. Raccordement. Place du Théâtre. Avis sur enquête	564
Jardins :	
Don THIRIEZ.	564
Voirie :	
Vente de vieux matériaux	580
Trottoirs. — Place de la République. Réception de travaux	577
Emprises. — Amiens (rue d'), 5. MONOT. Tableau. 52 fr. 47	578
Inkermann (rue d'), 13. FOUVEZ. Écusson. 10 francs.	578
Grande-Place, 21. GUÉNET. Tableau. 13 francs.	578
Hôpital-Militaire (rue de l'), 56. SERGEANT. Tableau. 42 francs.	578
Molinel (rue du), 18. MARTIN. Banderolle. 12 francs	578
Sainte-Anne (rue), 12 Arpin-Jean LALE. Tableau. Substitution de permissionnaire. 9 francs	580
Saint-Étienne (rue), 66. VANDENBEUSCH. Tableau. Suppression.	579
Solférino (rue), 168. CALLIEBOOTER. Écusson. 15 francs.	578
— 179. BONHOMME. Tableau. 9 francs	578
Victor Hugo (boulevard), 155. ROSSINI. Tableau. Suppression.	578
Vieux-Marché-aux-Moutons (rue du), 43. CHAINEZ. Tableau. Suppression	579
Guillaume Tell (rue). DELIGNY. Déversement d'eau dans aqueduc, 1 franc.	577
Vauban (quai). Installation d'une trémie pour charbons. COMPAGNIE DU GAZ	553
Pavages. — Tramways. Observations	602
Vente de vieux pavés	581
Musées :	
Peinture. — DON DE ROTHSCHILD	581
Publication de « La Peinture à Lille ». Souscription	582
Enseignement des Beaux-Arts :	
École des Beaux-Arts. — Subvention de l'État.	582
Grand Prix de Rome. — Réception BUISSET. Crédit.	583
Bourses et subsides. Année scolaire 1908-1909	583
Enseignement supérieur :	
Faculté des Lettres. — Création d'une chaire d'Histoire de Lille. Crédit. Régularisation.	583
Bourses et subsides. Année scolaire 1908-1909	583
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Exonération de frais d'études. M ^{lle} TROGNON.	584
Bourses et subsides. Année scolaire 1908-1909	583
Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Année scolaire 1908-1909	583
Enseignement industriel :	
Bourses et subsides. — Année scolaire 1908-1909.	583
Enseignement primaire :	
Création d'emplois. — École Rollin.	585
Création d'emplois. — Écoles Paul Bert, rue Arago. Groupe rue Pierre Legrand.	584
Indemnité de déménagement à une Directrice.	586
Bureau de Bienfaisance :	
Budget additionnel pour 1908	554

	PAGES
Hospices :	
Échange de terrains à Fournes. — Veuve D'HESPEL	586
Compte de gestion pour 1907.	587
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques et asile de nuit. — Fournitures de denrées. Adjudication	587
Denrées. Vœu	587
Dépenses :	
Insuffisances de crédits. — Contributions. Élections.	588
Enseignement primaire. Personnel de la Direction.	588
Fêtes.	589
Frais d'actes et de procédure	589
Frais de location de salle.	589
Subventions. Indemnités et secours	589
Alimentation :	
Abattoirs. — Appareils frigorifiques. Vœu	604
Droits de Douane sur les bestiaux. — Diminution. Vœu	606
Hygiène :	
Service des désinfections. — Réorganisation	590
Laboratoire municipal. — Répression des fraudes. Subvention de l'État.	590
Police :	
Rue de Tournai. — Surveillance. Vœu	606
Poste du Mont-de-Terre. — Vœu	603
Sapeurs-Pompiers :	
Poste du Mont-de-Terre. — Vœu	603
Caisse des retraites. — LAMBLIN, Louis.	596
RIGOBERT, Louis.	596
Caisse des retraites :	
Police. — BOUCHEZ.	598
Octroi. — DHELIN	598
Finances. — MORILLON.	599
Halles Centrales. — Veuve PAVIE née COENE.	601
Service des eaux. — BRUNIN.	597
Conseil des Prud'hommes. — Veuve NATIEZ née LEMAIRE.	600
Gratifications. Secours :	
Secrétariat. — Veuve BONZEL.	602
Police. — BOUCHEZ.	598
VRAUX.	602
MESSMER.	602
BROWN.	602
Octroi. — DHELIN	598
Service des eaux. — BRUNIN.	597
Finances. — MORILLON.	599

L'an mil neuf cent huit, le Jeudi 10 Septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, Désiré DANIEL, DRUEZ, REMY, LIÉGEAIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, Léonard DANIEL, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, PARMENTIER, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. GOSSART, GRONIER, OVIGNEUR et BARROIS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. GRONIER, excusé, le Conseil désigne M. Léonard DANIEL comme Secrétaire.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUCASTEL.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 juin dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le dossier relatif à l'éclairage des cadrans de l'horloge de l'église Saint-André.

14
Église St-André
—
Horloge
—
Éclairage des
cadrans
—

La dépense relative à l'installation électrique s'élevait à 552 francs ; mais, depuis, nous avons demandé à la Compagnie d'Éclairage électrique si elle consentirait à faire l'installation gratuitement. Cette Compagnie, considérant cette installation comme éclairage public, a consenti à la faire.

Il sera spécifié, toutefois, que l'éclairage sera obtenu par deux lampes de vingt-cinq bougies à chaque cadran, avec réflecteur. Ces lampes seront à filament de métal, ce qui permettra de diminuer la dépense de courant, tout en obtenant un éclairage plus intensif.

Adopté.

M. Parmentier. — Je prierai l'Administration municipale de nous faire connaître ses intentions en ce qui concerne l'installation de l'horloge dans la tour de l'église Saint-Sauveur.

M. Laurence. — Nous vous avons dit, dans une des dernières séances, que des prix avaient été demandés à diverses maisons. L'une d'elles n'a pas encore répondu et nous avons insisté à nouveau. J'espère donc que la question ne tardera pas à être résolue.

M. le Maire. — J'ai été également saisi d'une pétition des habitants du quartier, qui réclament cette horloge, et l'Administration s'efforcera de leur donner satisfaction, si la dépense n'est pas trop élevée.

M. Laurence. — Elle sera, au moins de 7 à 8.000 francs.

M. Parmentier. — Quel que soit le résultat des pourparlers engagés, l'Administration nous tiendra-t-elle au courant de la décision qu'elle prendra ?

M. Laurence. — Vous pouvez y compter absolument.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 31 juillet 1908, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux la demande de la Compagnie du Gaz de Wazemmes sollicitant l'autorisation d'adjoindre une trémie à sa grue installée au port Vauban.

La Commission des Travaux a constaté que cette trémie, déjà en activité,

Église St-Sauveur

—
*Installation
d'une horloge*

—
Vœu

—

113

Quai Vauban

—
*Installation d'une
trémie
pour charbons*

facilitait le transbordement du charbon dans les tombereaux et donnait, en conséquence, d'appréciables résultats, au point de vue économique.

Sans vouloir s'opposer au fonctionnement de cet appareil, qui emprunte en largeur 4 m. 65 sur les 8 mètres de la chaussée, et 5 m. 85 en longueur, au total : 27 m. 02, laissant seulement libres 3 m. 35 pour le passage des voitures, alors que la demande d'autorisation de la Compagnie du Gaz n'indiquait qu'une largeur de 2 m. 70 sur une longueur de 7 m. 60, ensemble : 20 m. 52, la Commission des Travaux estime, cependant, qu'il y a là une prise de possession permanente de la voie publique et que, de ce fait, il importe de relever la taxe annuelle de 150 francs proposée à la Compagnie du Gaz de Wazemmes. Elle propose de lui appliquer un des tarifs municipaux qui prévoient les droits dus pour occupation temporaire du sol des rues, places et marchés. Le tarif applicable, en la circonstance, est celui sur les barricadages, soit 0 fr. 05 par mètre carré et par jour, à condition, toutefois, que l'imposition en constatant la précarité ne sera pas inférieure à 500 francs, somme payée pour des emprises ou des utilisations moins volumineuses et moins gênantes que celle qui a fait l'objet de notre examen.

Sous le bénéfice de cette réserve, la Commission des Travaux vous prie d'émettre un avis favorable.

Adopté.

**Commission d'Assistance publique. — Rapport de
M. Louis BUISINE.**

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission d'Assistance publique, dans la réunion du 31 juillet dernier, le Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1908, qui se solde, en y comprenant les 114 fr. 75 formant l'excédent du Budget primitif de ce même exercice, par un boni de 306 fr. 62.

Dans l'ensemble des recettes et des dépenses, se chiffrant : les premières, par une entrée de 552.353 fr. 43, et, les deuxièmes, par une sortie de 552.161 fr. 52, nous avons notamment remarqué les 500.000 francs constituant l'emprunt fait à la Caisse d'Épargne pour règlement des droits de mutation,

125
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Budget
additionnel
pour 1908*
—

frais divers et dispositions testamentaires de M. Alexandre-Emile-Louis DESMET, décédé à Paris, le 6 janvier 1908, en léguant la presque totalité de sa fortune au Bureau de Bienfaisance de Lille.

En saluant la mémoire de ce bienfaiteur des pauvres, dont le beau mouvement sera, sans aucun doute, répété par d'autres philanthropes (et ils sont nombreux dans notre cité), nous vous proposons d'approuver et d'arrêter ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1908 :

Recettes (y compris les 114 fr. 75 formant le reliquat du Budget primitif de 1908).	Fr. 552.468 18
Dépenses	Fr. 552.161 56
Laissant comme excédent de recettes, au profit de 1908 . . .	Fr. 306 62

Avis favorable.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 31 juillet dernier, vous avez homologué le procès-verbal de réception des travaux de la Bibliothèque Universitaire.

Quelques réserves avaient été formulées, en ce qui concerne les travaux de peinture, et l'entrepreneur a fait immédiatement le nécessaire pour donner satisfaction à la Commission de réception.

Dans ces conditions, votre Commission des Travaux vous propose d'homologuer également le procès-verbal relatif aux travaux de peinture.

Adopté.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

La Compagnie Singer, dont le siège social est à Paris, 102, rue Réaumur, demande, pour une nouvelle succursale qu'elle vient d'ouvrir à Lille, rue

145
*Bibliothèque
Universitaire*
—
Peinture
—
*Réception
de travaux*
—

145
*Repos
hebdomadaire*
—
*Avis
sur dérogations*
—

Léon-Gambetta, n° 97, le bénéfice de la dérogation B, c'est-à-dire du dimanche midi au lundi midi.

Cette autorisation ayant été accordée déjà à plusieurs maisons de Lille faisant le même genre d'affaires et s'adressant à la même clientèle, par application du paragraphe 4 de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1906, la Commission prie le Conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Adopté.

M. VERGELY, exploitant un commerce de chapeaux pour dames, 28 et 32, rue Faidherbe, à Lille, demande le bénéfice de la dérogation D, c'est-à-dire par roulement, à tout ou partie du personnel, pendant les dimanches d'octobre et novembre 1908.

La Commission prie le Conseil d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

146
Syndicat
des jardiniers
—
Subvention
pour Congrès
—

Le Syndicat des ouvriers jardiniers municipaux sollicite une subvention qui lui permette de se faire représenter au Congrès de Bourges.

Conformément à vos précédentes délibérations, nous vous proposons de voter, en faveur de cette association, une subvention de 50 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 50 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

147
Fête régionale
de gymnastique
en 1910
—
Organisation
—

L'Union Lilloise des Sociétés de Gymnastique nous demande l'autorisation de revendiquer, auprès de l'Association Régionale des Gymnastes du Nord et

du Pas-de-Calais, l'honneur d'organiser la XXV^e fête officielle de cette grande Fédération.

Nous ne saurions refuser à nos concitoyens gymnastes le concours qu'ils sollicitent. Depuis la création de l'Association régionale des gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais, qui groupe sous son drapeau des milliers de jeunes gens vigoureux, disciplinés et patriotes, toutes les villes des deux départements se sont disputé l'honneur de les recevoir dans une de ces fêtes-concours annuelles qui constituent, pour les populations, un superbe et réconfortant spectacle.

Par une anomalie quelque peu humiliante pour notre cité, seule la Ville de Lille ne figure point parmi les localités qui organisèrent ces fêtes. Et, pourtant, c'est à Lille qu'en 1880, prit naissance, dans une réunion sportive de proportions modestes, l'association des sociétés, d'abord limitée par ses statuts au département du Nord seulement et qui devait s'étendre à toute la région pour former l'importante Fédération actuelle.

A trente ans de distance, les gymnastes lillois manifestent le louable désir de grouper autour d'eux dans la ville qui en fut le berceau, l'association fondée par leurs aînés et de la recevoir avec tout l'éclat auquel les autres villes l'ont accoutumée.

Nous vous proposons de répondre favorablement à leur vœu et d'adopter en principe que la XXV^e Fête officielle de l'Association des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais aura lieu à Lille, en 1910, la XXIV^e fête étant, depuis longtemps, réservée à Roubaix pour 1909.

Cette grande manifestation, qui réunira un nombre considérable de gymnastes et aura la plus heureuse répercussion sur le commerce local, serait comprise dans le programme de notre fête communale du mois de juin. Elle nécessiterait un crédit de 25.000 francs que, d'ores et déjà, nous vous demandons l'autorisation de promettre à l'Union Lilloise des Sociétés de Gymnastique.

M. Wauquier. — N'aurions-nous pas intérêt à reporter cette question au moment de la Fête fédérale ?

M. Dambrine. — Cette décision a été prise à la suite des desiderata qui ont été exprimés par les Présidents des Sociétés de Gymnastique, lors de diverses réceptions qui ont eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, et nous répondrons au désir de toutes ces sociétés en votant le crédit destiné à faire cette Fête fédérale.

M. le Maire. — Il y a une fête régionale et une fête fédérale tous les ans. Nous demandons, actuellement, que la fête régionale ait lieu à Lille en 1910 ; nous verrons plus tard, en 1911 ou 1912, si nous pouvons consacrer 120 ou 150.000 francs pour la Fête fédérale.

M. Pajot. — Toutes les sociétés de gymnastique régulièrement constituées sont-elles autorisées à prendre part à cette fête ?

M. le Maire. — Toutes celles faisant partie de l'Union Lilloise des sociétés de gymnastique.

M. Parmentier. — Il y en a au moins une qui en est exclue ; mais, n'étant pas suffisamment renseigné sur les détails, je ne veux pas insister. Je profite de l'occasion pour demander que le Conseil et l'Administration municipale soient représentés au sein du Comité d'organisation.

M. le Maire. — Je n'y vois aucun inconvénient.

M. Gobert. — Cela se passe ainsi habituellement.

M. Parmentier. — Comme ce n'est pas obligatoire, il me paraît préférable de le bien spécifier.

M. le Maire. — Il en sera fait ainsi.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1885, il doit être procédé, pendant la première quinzaine de septembre, à la revision des listes des électeurs des tribunaux de commerce, par une Commission composée, dans chaque commune, du Maire et de deux Conseillers municipaux.

Nous avons l'honneur de vous proposer :

MM. LEGRAND et REMY.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi militaire du 15 juillet 1889, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'envoi en congé,

148
Tribunal
de Commerce
—
Revision
des
Listes électorales
—
Commission

149
Soutien de famille
—
Avis sur dispense
—

comme soutiens indispensables de famille, formulées par les jeunes gens actuellement sous les drapeaux.

M. DELCROIX, Georges-Alphonse, matelot au Dépôt des Équipages de la flotte à Toulon, sollicite cette faveur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi militaire du 21 mars 1905, le Maire est tenu d'informer le Préfet des changements survenus dans la situation des familles auxquelles une allocation journalière a été attribuée.

M. TILQUIN, Germain-Augustin, de la classe 1906, réformé temporairement le 15 octobre 1907, demande que l'allocation journalière qui lui a été allouée, à la suite de votre délibération du 7 juin 1907, soit payée à sa famille dès son incorporation, en octobre prochain.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les contrats d'assurances en cours pour les bâtiments communaux expirent le 15 mars 1909 et doivent être dénoncés six mois à l'avance.

L'Administration municipale ayant mis à l'étude un projet d'assurances sur de nouvelles bases, projet qui vous sera soumis ultérieurement, nous vous prions de nous autoriser à résilier les contrats passés avec :

1° La Société d'Assurances Mutuelles de la Ville de Paris :

Polices n^{os} 375.012 et 375.013, du 18 décembre 1898 ; n^o 375.281, du 21 no-

150
Soutien de famille

—
*Allocation
journalière*

—
Avis
—

151
Assurances

—
*Résiliation de
contrats*

vembre 1903 ; n° 375.277, du 31 octobre 1903, et 390.034, du 19 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

2° La Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise :

Polices n°s 606.955 et 606.956, du 15 mars 1899 ; n° 795.151, du 15 novembre 1903 ; n° 794.247, du 31 octobre 1903 ; n° 896.973, du 15 avril 1906 ; n° 778.835, du 30 juin 1903, et n° 613.659, du 31 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

3° Compagnie d'Assurances « Royal » :

Polices n°s 7.498.849 et 7.498.878, du 15 et 26 mai 1903 ; n° 7.937.337, du 28 novembre 1903, et n° 7.257.534, du 24 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

4° La Compagnie d'Assurances « La Rouennaise » :

Polices n°s 39.642 et 39.670, des 10 décembre 1898 et 17 janvier 1899, et n° 39.809, du 23 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

5° La Société d'Assurances Mutuelles de Loir-et-Cher :

Polices n° 73.963, du 15 janvier 1899 ; n° 14.919, du 1^{er} décembre 1903, et n° 76.700, du 31 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

6° La Société d'Assurances « La Mutuelle de Valence » :

Polices n°s 210.481 et 210.482, du 27 décembre 1898 ; n° 249.098, du 25 novembre 1903 ; n° 248.602 du 9 novembre 1903, et 214.150, du 15 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

7° La Société d'Assurances « La Fraternelle Parisienne » :

Polices n° 266.789, du 23 décembre 1898 ; n° 318.048, du 24 novembre 1903, et n° 317.624, du 31 octobre 1903, et avenants annexés à ces polices ;

8° Société d'Assurances Mutuelles de Seine-et-Marne :

Polices n°s 14.878 et 14.879, du 21 décembre 1898 ; n° 17.249, du 22 novembre 1903, et n° 15.054, du 21 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

9° Société d'Assurances Mutuelles Immobilières du Mans :

Polices n°s 594.770 et 594.771, du 31 décembre 1898 ; n° 688.934, du 29 novembre 1903, et n° 682.760, du 1^{er} juillet 1903, et avenants annexés à ces polices ;

9° Société d'Assurances Mutuelles Mobilières du Mans :

Polices n°s 7-19 et 8-20, du 31 décembre 1898 ; n° 805.614, du 26 novembre 1903, et n° 13-27, du 31 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

10° Société d'Assurances « L'Ancienne Mutuelle de la Seine-Inférieure et de l'Eure » :

Polices n^{os} 860.443 et 860.444, du 24 janvier 1899 ; n^o 1.040.013, du 26 novembre 1903 ; n^o 1.038.434, du 10 novembre 1903, et n^o 871.045 du 19 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

11° Société d'Assurances Mutuelles « La Normandie » :

Polices n^{os} 229.593 A, du 8 janvier 1899, et 229.593 B, du 17 janvier 1899, et n^o 229.593 B, du 23 novembre 1903, et avenants annexés à ces polices ;

12° La Compagnie d'Assurances « La Commerciale » :

Polices n^o 45.737, du 9 décembre 1898, et n^o 46.790, du 23 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

13° L'Ancienne Société d'Assurances Mutuelles du Calvados, de l'Orne et de la Manche :

Polices n^{os} 373.741, du 26 février 1899 ; n^o 448.262, du 29 novembre 1903, et n^o 439.814, du 9 juillet 1903, et avenants annexés à ces polices ;

14° La Société d'Assurances « La Mutuelle de l'Ouest » :

Polices n^{os} 36.733 et 36.734, du 19 novembre 1903 ; n^o 36.738, du 21 novembre 1903, et 36.855, du 11 décembre 1903, et avenants annexés à ces polices ;

15° La Société d'Assurances « L'Abeille » :

Polices n^{os} 12.497 et 12.498, du 26 mars 1904, et n^o 12.499, du 29 mars 1904 ; n^o 12.330, du 27 novembre 1903, et n^o 12.351 du 14 décembre 1903, et avenants annexés à ces polices ;

16° La Société d'Assurances « La Thémis » :

Polices n^o 20.555, du 21 novembre 1903, et n^o 9.027, du 23 mai 1899, et avenants annexés à ces polices ;

17° La Compagnie d'Assurances « La Providence » :

Police n^o 17.779, du 1^{er} décembre 1905, et avenants y annexés ;

18° La Compagnie d'Assurance « Le Soleil » :

Police n^o 49.106, du 5 décembre 1905, et avenants y annexés.

Adopté.

M. Remy. — Je prie l'Administration municipale de vouloir bien réserver le bénéfice du renouvellement des polices d'assurances exclusivement aux agents lillois, sans tenir compte, bien entendu, s'ils représentent une société n'ayant pas son siège dans notre ville.

Assurances
—
Renouvellemen-
des Polices
—
Vu
—

M. le Maire. — C'est une des raisons qui ont conduit l'Administration à procéder à la revision de ses polices dont la plupart avaient été passées avec des sociétés étrangères et plus ou moins solvables. Nous avons eu surtout en vue de ne confier nos assurances qu'à des Compagnies présentant toutes garanties et ayant leur siège ou des représentants à Lille. Nous espérons éviter ainsi, le cas échéant, la déception que la Ville a eue, lors de l'incendie du Théâtre. Nous pensons, d'ailleurs, obtenir des conditions plutôt inférieures à celles des anciennes polices.

Nous avons été également amenés à faire cette revision parce que certains bâtiments municipaux figuraient à tort dans les polices, alors que, par contre, des bâtiments construits depuis n'étaient pas assurés.

Assurances
—
Employés logés
—
Observations
—

M. Remy. — Il serait bon de signaler aux employés qui habitent les bâtiments communaux qu'ils doivent assurer leur mobilier.

M. le Maire. — Le nécessaire a été fait par lettre.

M. Remy. — Ils n'en ont pas compris le sens.

M. le Maire. — C'est la seconde fois qu'ils sont avertis et nous n'avons fait que confirmer une lettre qui leur a été adressée par l'Administration précédente. Je ne me souviens plus exactement des termes de cette lettre, mais je suis étonné que nous n'ayons pas été mieux compris.

M. Legrand-Herman. — En voici le texte :

« L'Administration municipale est à la veille de renouveler ses contrats
» d'assurances pour les bâtiments communaux.

» A cette occasion, j'ai eu l'honneur de vous rappeler que, par délibération en date du 5 août 1903, le Conseil municipal a invité l'Administration
» à vérifier si toutes les personnes logées par la Ville étaient régulièrement
» assurées et à leurs frais. Cette décision a été portée à la connaissance des
» intéressés, le 25 octobre suivant.

» Dans l'hypothèse où vous auriez négligé de remplir cette formalité, je
» tiens à dégager la responsabilité de l'Administration municipale, qui ne
» pourrait, en aucune façon, être mise en cause, en cas de sinistre. »

Cette rédaction n'indique pas s'il s'agit de l'assurance mobilière ou des risques locatifs.

M. Remy. — Il ne peut être question de risques locatifs, puisque c'est la Ville qui assure les locaux.

M. le Maire. — Nous leur avons dit qu'ils se trouvaient dans le même cas que les locataires d'habitations privées.

M. Legrand-Herman. — En droit commun, le locataire a une part de responsabilité envers le propriétaire. Or, vous ne voulez pas qu'un concierge soit responsable d'un bâtiment municipal.

M. Parmentier. — C'est une question d'espèce ; les uns sont responsables, d'autres ne le sont pas. C'est aux intéressés à se renseigner dans les bureaux de la Mairie.

M. le Maire. — Nous avons voulu mettre nos locataires en garde contre le préjudice que leur causerait un incendie qui détruirait leur mobilier personnel.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un règlement de mitoyenneté du mur séparant la propriété de M. PRUVOST-SPY, sise rue Bohin, à Lille, de celle de la Ville, à usage de groupe scolaire.

Ce règlement s'élève à la somme de 240 fr. 20, acceptée par M. PRUVOST-SPY, demeurant à Mons-en-Barœul.

Nous vous prions d'approuver ce compte et d'autoriser le prélèvement de la dépense sur le crédit de 150.000 francs, ouvert pour les travaux de construction d'un groupe scolaire, rue Bohin.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 24 mai 1907, le Conseil municipal nous avait autorisé à acquérir de M. WARGNY-GRIMONPREZ un terrain sis à Lille, rue des Sarrazins, moyennant un prix principal de 29.318 fr. 40.

Ce terrain a été désigné dans cette délibération comme ayant une superficie de 1.850 mq. 40 dmq, alors qu'après mesurage, il a été reconnu que la surface réelle était de 1.860 mq. 76.

152

*Groupe scolaire
rue Bohin*

—
*Règlement
de mitoyenneté*

153

*Achat de terrain
rue des Sarrazins*

—
M. Wargny

Le prix d'achat est, d'ailleurs, resté le même.

Nous vous prions de constater cette erreur toute matérielle, pour permettre à M. le Receveur municipal de libérer la Ville envers M. WARGNY-GRIMONPREZ, du prix d'acquisition.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

154
Jardins
—
Don de M. Thiriez
—

M. le Jardinier Chef des Promenades et Jardins municipaux vient de nous annoncer que M. Louis THIRIEZ, de Loos, avait offert, pour la serre du Palais-Rameau, un magnifique palmier du genre Kentia.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ce don et de vous joindre à l'Administration municipale pour exprimer à M. Louis THIRIEZ nos remerciements pour sa gracieuse libéralité.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

155
Tramways
—
Réseau Mongy
—
Lignes A et B
—
Raccordement
Place du Théâtre
—
Avis sur enquête
—

Par son arrêté en date du 25 juillet 1904, M. le Préfet a ordonné le dépôt à la Mairie, des pièces du projet relatif au raccordement, sur la place du Théâtre, de la ligne B, de Lille à Leers, à la ligne A du réseau départemental de tramways électriques, et prescrit une enquête d'utilité publique, du 3 août au 3 septembre 1908.

Pendant le cours de cette enquête, des observations ont été présentées par M. Victor LORGUEZ, cafetier, demeurant à Lille, rue Sans-Pavé, 31.

M. LORGUEZ demande : 1° que la Société « l'Electric Lille-Roubaix-Tourcoing » déplace un pylône planté sur le trottoir de son immeuble situé place des Buisses, n° 7, gênant l'entrée de la maison ; 2° que, si le pylône devait être placé sur le trottoir du fonds de commerce qu'il exploite, rue Sans-Pavé,

31, la Société veuille bien le fixer exactement en face du mur séparatif des numéros 29 et 31 de ladite rue.

La première de ces observations est relative à un état de choses existant actuellement. Elle ne se rapporte pas, d'ailleurs, au projet soumis à l'enquête.

La seconde concerne un pylône devant servir à la voie de raccordement et qui, s'il était placé à l'angle de la rue Sans-Pavé et de la place des Buisses, générerait l'entrée, située audit angle, de la maison occupée par M. LORGUEZ.

Tout en prenant acte des observations formulées à l'enquête et en émettant le vœu que la Société « L'Electric Lille-Roubaix-Tourcoing » pose les pylônes nécessaires à la marche de ses voitures de façon à ce qu'ils ne puissent nuire aux habitants des rues et places traversées, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution du projet.

Adopté.

Commission des Tramways. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Un arrêté préfectoral du 21 mai dernier a prescrit une enquête à la Mairie, du 27 mai au 27 juin 1908, sur la modification du tracé pour la pénétration dans notre ville de la ligne A, du réseau départemental de tramways électriques à voie d'un mètre.

Cette modification a déjà été approuvée par une délibération du Conseil général du Nord, en date du 30 août 1906.

En vertu de l'article 10 du décret du 18 mai 1881, vous êtes appelés à délibérer à nouveau sur ce projet.

Jusqu'à ce jour, aucune observation n'a été présentée à l'enquête.

La modification apportée au tracé de la ligne A ne peut, d'ailleurs, que favoriser la circulation générale des tramways.

Nous vous proposons, en conséquence, de confirmer votre délibération du 7 juin 1907, fixant le nouveau tracé comme suit : Nouvelle rue sur les terrains Kuhlmann, rues Bonte-Pollet, des Fleurs, par la nouvelle voie à ouvrir sur l'emplacement des rues des Oyers et des Suaires, jusqu'à la place du Théâtre, étant bien entendu qu'il ne pourra être installé de pylônes sur ladite place.

Nous vous prions, en outre, de protester énergiquement contre le prolongement de cette voie de tramways jusqu'à la rue des Manneliers.

En ce qui concerne la ligne B, dans votre séance du 7 juin 1907, vous avez décidé que cette ligne — de Lille à Leers — aurait provisoirement son terminus place des Buisses, tous droits réservés pour l'avenir.

Il est bon de rappeler que cette décision allait à l'encontre de la demande de raccordement présentée par l'Electric-Lille-Roubaix-Tourcoing, entre les lignes de Lille à Wambrechies et de Lille à Lannoy, c'est-à-dire entre la place Saint-Martin et la place des Buisses. Déjà, dans sa séance du 27 août 1906, le Conseil municipal s'était occupé de la pénétration de la ligne B et s'était arrêté au tracé suivant : rue des Buisses, rue des Jardins et place du Théâtre par la rue à créer sur l'ancien emplacement du carrefour des rues des Oyers, de la Clef et des Suaires. Le 30 août 1906, le Conseil général concédait, en principe, à l'Électric-Lille-Roubaix-Tourcoing la ligne de raccordement entre la place des Buisses et la place Saint-Martin, soit pour le tracé déjà soumis à l'enquête dans l'instruction du réseau inter-départemental, soit par le tracé indiqué dans la délibération du Conseil municipal du 27 août 1906. De plus, le Conseil général déléguait à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour arrêter, d'accord avec la Ville de Lille, le tracé à soumettre définitivement à l'Administration supérieure et au Conseil d'État, à la suite de l'enquête qui devra porter sur les deux tracés proposés.

La Société l'Électric-Lille-Roubaix-Tourcoing, à la suite de cette décision, entra en pourparlers avec l'Administration municipale et ces pourparlers aboutirent à la délibération prise le 7 juin 1907 et visée plus haut, dans laquelle le Conseil municipal fixait provisoirement le terminus de la ligne B à la place des Buisses.

Devant cette fin de non-recevoir, l'Électric-Lille-Roubaix-Tourcoing demande, par lettre du 27 juin 1907, à M. le Préfet, l'approbation du tracé primitif proposé, lequel avait été accepté par l'Administration municipale.

Il ne nous paraît pas possible de refuser à la Compagnie la possibilité de raccorder ces deux lignes A et B ou d'ajourner indéfiniment l'exécution de ce raccordement.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'accepter l'itinéraire que la Commission des Tramways avait écarté dans la séance du 7 juin 1907 et qui est le suivant : place des Buisses, rue Sans-Pavé, rue du Vieux-Faubourg, place des Reigneaux, rue de la Quennette et rue des Arts.

Cette autorisation ne serait donnée à l'Électric qu'à titre provisoire, sans caractère de concession, et pour une durée de trois années, à partir du 1^{er} mars 1908, étant entendu que, au plus tard à l'expiration des trois ans, l'autorisation serait rendue définitive soit par le tracé déjà emprunté soit par tout autre.

La Commission des Tramways, dans sa séance du 8 septembre 1908, a exprimé le regret que les voies ci-dessus désignées soient empruntées pour le passage des tramways de Lille à Leers et elle persiste à considérer ce tracé comme défectueux quoique présentant, néanmoins, moins de difficultés que les autres parcours étudiés antérieurement ; elle espère que, dans une période de trois années, la question du démantèlement sera assez avancée pour permettre la possibilité de ce raccordement par un tracé extérieur empruntant une voie créée dans les terrains rendus libres par suite du dérasement de la fortification.

M. Remy. — J'ai déjà protesté, l'année dernière, contre cet itinéraire qui présente de très grands dangers. Aujourd'hui, je suis obligé de m'incliner devant la décision prise ; mais, certainement, cette nouvelle voie, qui coupera en diagonale, rue du Vieux-Faubourg, la ligne qui existe actuellement entre la rue des Buisses et la rue des Jardins, présentera de graves inconvénients. A cet endroit, la rue est excessivement étroite et, malgré les précautions qu'on pourra prendre et l'accord qui interviendra entre les deux Compagnies, vous pouvez être certains que des accidents se produiront fatalement.

M. Pajot. — Il existe déjà un croisement à l'angle des rues de Roubaix et des Jardins.

M. Parmentier. — Les cars arrêteront une fois de plus, au coin de la rue du Vieux-Faubourg.

M. Remy. — Un arrêt est presque impossible, en raison de la courbe assez prononcée des voies à cet endroit.

M. le Maire. — Le Conseil général a donné à la Compagnie Mongy l'autorisation de faire ce raccordement, à condition qu'elle se mette d'accord avec la Ville sur l'itinéraire à adopter.

M. Remy. — Si j'insiste sur ce point, c'est à cause de l'étranglement de la rue du Vieux-Faubourg, depuis la place des Reigneaux.

M. Wauquier. — C'est nous qui sommes étranglés dans cette affaire, puis-

que nous devons nous incliner devant la volonté de la Compagnie des Tramways.

M. le Maire. — Cet itinéraire est le meilleur des trois que nous avons examinés.

M. Baudon. — Il faut espérer que, lorsque nous aurons le démantèlement, ce tracé provisoire sera remplacé par un tracé extérieur empruntant une voie nouvellement créée dans les fortifications. La question n'est donc pas définitivement résolue, mais nous ne pouvons nous opposer au principe du raccordement.

M. Remy. — Au principe, non ; mais nous pouvons demander que ce raccordement soit retardé le plus possible. Est-il nécessaire qu'il se fasse immédiatement ?

M. Baudon. — Nous avons été mis en demeure par l'Administration préfectorale de nous prononcer à ce sujet et M. REMY sait, mieux que personne, que lorsque nous n'avons pas été obligés d'agir ainsi, nous avons mis le point terminus de la ligne de Lille à Leers à la place des Buisses.

M. Wauquier. — Y a-t-il nécessité à ce que le raccordement concédé par le Conseil général soit établi immédiatement, puisque le service actuel n'en exige pas ?

M. le Maire. — Une seule des deux lignes est en exploitation, mais l'autre le sera bientôt.

M. Wauquier. — Est-ce absolument indispensable à la Compagnie ?

M. le Maire. — Oui, prétend la Compagnie, car, autrement, la manœuvre serait excessivement difficile au point terminus.

M. Wauquier. — Je me rallie aux protestations de M. REMY pour le parcours de ces tramways ; nous nous inclinons devant un fait acquis, mais, malgré tout, nous devons protester.

M. Baudon. — Le rapport qui vient de vous être lu enregistré également la protestation de la Commission municipale des Tramways, mais nous acceptons le tracé le moins défectueux.

M. le Maire. — Dans la première partie du rapport, en ce qui concerne la ligne A, nous avons protesté contre l'établissement des pylônes sur la place du Théâtre et le prolongement de la voie jusqu'à la rue des Manneliers. Quand elle a fait ce rapport, la Commission des Tramways n'avait pas con-

naissance de l'avis de M. LAURENCE, qui, sur les instances de la Commission d'enquête départementale, a dû se montrer moins intolérant.

La Compagnie des Tramways Mongy, qui devait installer le point terminus à l'angle du nouveau Boulevard, entre le Théâtre et la Bourse, demande à prolonger sa ligne jusqu'à la rue des Manneliers devant les maisons de la Bourse actuelle. M. LAURENCE, devant toutes les difficultés pratiques qui ont été soulevées, au moment de l'enquête, a dû s'incliner devant l'avis de la Commission. Je crois donc bon d'en informer le Conseil.

M. Remy. — Dans ces conditions, nous sommes obligés de passer par les exigences de la Compagnie.

M. Laurence. — Il ne s'agit pas de la Compagnie. Vous savez qu'une Commission d'enquête a été réunie, en juillet dernier, par M. le Préfet du Nord, pour statuer sur cette question. Je me suis fait l'interprète des sentiments du Conseil en protestant contre le tracé de la ligne A, en ce qui concerne son débouché sur la place du Théâtre et la rue des Manneliers. L'ingénieur en Chef a fait remarquer que, s'il en était autrement, il en résulterait des inconvénients extrêmement graves pour la manœuvre des voitures et que la tête de ligne devrait être reportée à cent mètres en arrière des deux monuments projetés : Bourse et Théâtre.

On a alors proposé un tracé présentant une courbe sur la place du Théâtre et prévoyant l'installation des trois pylônes qui serviraient, en même temps, pour l'éclairage électrique et ne nuiraient, en aucune façon, à l'esthétique de la nouvelle place. Non seulement, l'Ingénieur en Chef était de cet avis, mais aussi l'Ingénieur ordinaire, qui a donné à la Commission des arguments qui ont paru probants.

Au nom des riverains, j'ai protesté contre les propositions de la Compagnie ; mais on nous a fait remarquer que la ligne de tramways serait établie en dehors de l'alignement du trottoir, à une distance suffisante pour permettre aux voitures de s'arrêter devant les magasins. Bref, après une longue discussion, la question a été mise aux voix et adoptée.

Le Conseil municipal doit dire s'il y a lieu d'accepter le rapport tel qu'il est présenté ou renvoyer l'affaire à l'examen de la Commission des Tramways.

M. Pajot. — Vous avez dit que le point terminus de la ligne A longerait la Bourse actuelle ; avez-vous l'intention de maintenir le terre-plein qui existe actuellement place du Théâtre.

M. le Maire. — Absolument pas. Le terre-plein est destiné à disparaître.

M. Pajot. — Dans ce cas, le prolongement de la ligne ne gênera, en aucune façon, les commerçants qui habitent le rez-de-chaussée de la Bourse actuelle.

M. Laurenge. — Nous avons envisagé surtout l'esthétique de la nouvelle Place et nous avons intérêt à ce que les pylônes soient placés, de préférence, du côté de la Bourse actuelle.

M. Wauquier. — Pourquoi des pylônes et non des caniveaux ?

M. Laurenge. — Le mode de traction adopté pour les tramways Mongy dans l'intérieur de la ville est le trolley.

M. Wauquier. — Pourquoi oblige-t-on l'autre Compagnie à employer le caniveau ? Il y a donc deux poids et deux mesures ?

M. Laurenge. — Nous nous trouvons en présence d'un fait acquis par des conventions antérieures à notre administration.

M. Wauquier. — Par conséquent, sur la même place, une Compagnie emploiera le caniveau et l'autre le trolley ?

M. Laurenge. — C'est absolument exact.

M. le Maire. — Il serait peut-être difficile d'exiger le caniveau pour une distance de quelques mètres.

M. Wauquier. — Le caniveau pourrait être employé également rue du Vieux-Faubourg, rue Sans-Pavé, place des Reigneaux, etc.

M. Legrand-Herman. — Les lignes O et R ont bien leur point terminus à l'angle de la rue Esquermoise, qui n'a que douze mètres de largeur ; pourquoi n'en serait-il pas de même pour la ligne A de la Compagnie Mongy ?

M. Baudon. — L'Ingénieur en chef a déclaré que le point terminus serait reculé de cent mètres, pour ne pas faire la manœuvre entre les deux monuments.

M. Legrand-Herman. — Une manœuvre de ce genre se fait rue Esquermoise, où il y a un dépôt de cinq tramways.

M. Laurenge. — D'après les Ingénieurs du département, cette manœuvre, sur le nouveau Boulevard, présenterait des inconvénients.

M. Legrand-Herman. — C'est aux Lillois que vous créez un inconvénient en faisant aboutir cette voie rue des Manneliers.

M. Baudon. — C'est votre avis, mais ce n'est peut-être pas celui de la population.

M. Remy. — Je ne crois pas qu'il y ait urgence à trancher définitivement cette question ce soir.

M. le Maire. — Je propose au Conseil de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Tramways, qui ignorait, lorsqu'elle a fait son rapport, les décisions prises par la Commission d'enquête départementale.

M. Gobert. — Il faudrait que nous connaissions bien les droits de la Ville. On nous a dit, tout à l'heure, qu'on ne pouvait pas s'opposer au raccordement demandé par la Compagnie Mongy, sous prétexte que l'autorisation départementale lui était accordée. Pouvons-nous, oui ou non, imposer notre volonté ?

M. Wauquier. — Dans le cas contraire, il serait inutile de nous consulter.

M. Baudon. — La Commission d'enquête doit se réunir à la Préfecture, lundi prochain, à 3 heures, et il ne nous est pas possible de revenir, d'ici là, devant le Conseil. Voulez-vous donner à la Commission des Tramways le soin de prendre une décision en votre nom ?

M. Gobert. — Il est évident que la manœuvre, faite sur l'ancien terre-plein du Théâtre, sera plus gênante pour la circulation que si elle se faisait sur le nouveau Boulevard entre la Bourse et le Théâtre.

M. Laurengé. — Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées disent le contraire.

M. Gobert. — Je ne vois pas bien les inconvénients qui pourraient résulter de l'arrêt des tramways sur le nouveau Boulevard entre les deux monuments, puisqu'en réalité, l'employé n'aurait qu'à tourner une perche pour repartir dans la direction inverse.

M. Legrand-Herman. — La ligne F fait la navette, à l'angle de la rue des Ponts-de-Comines, sans pénétrer rue Faidherbe.

M. Gobert. — Cependant, rue des Ponts-de-Comines, la difficulté de manœuvre est bien plus considérable.

M. le Maire. — On pourrait réunir la Commission des Tramways samedi, pour que M. BAUDON puisse être documenté lundi.

M. Baudon. — A condition que le Conseil l'autorise à se prononcer en son lieu et place.

M. Wauquier. — Ce n'est pas en quarante-huit heures que nous pouvons étudier une affaire aussi importante.

M. Baudon. — La convocation de la Commission d'enquête porte la date du 4 septembre.

M. Wauquier. — Nous n'avons été saisis de cette affaire qu'avant-hier. Depuis, nous y réfléchissons et on nous demande maintenant de nous réunir samedi pour dire que nous acceptons les propositions qui nous sont faites. J'estime que c'est inutile et M. BAUDON pourrait très bien être notre porte-parole, à la Commission départementale.

M. Laurengé. — Mais il est indispensable qu'elle connaisse exactement l'opinion du Conseil.

M. le Maire. — Le Conseil s'est déjà prononcé et a protesté énergiquement contre l'installation de pylônes sur la place du Théâtre et le prolongement de la ligne.

M. Wauquier. — Nous devons demander à la Compagnie Mongy d'installer le caniveau, et protester contre le tracé de raccordement des lignes A et B.

M. Pajot. — Il serait préférable d'avoir une traction uniforme, car les voyageurs protestent toujours contre les pertes de temps exigées par le changement de traction.

M. le Maire. — Somme toute, le Conseil veut maintenir sa délibération du mois de juin dernier.

M. Wauquier. — Nous devons, si nous en avons le droit, nous opposer à l'installation de pylônes sur la place du Théâtre. Une protestation ne constitue pas un refus.

M. Baudon. — Le rapport dit bien qu'il ne pourra être installé de pylônes sur cette place.

M. Wauquier. — Pour être plus explicite, il faudrait spécifier que la Compagnie ne pourra installer ni pylônes, ni fils aériens posés sur les maisons.

M. Baudon. — Puisque le Conseil paraît disposé à repousser le prolongement de la ligne jusqu'à la rue des Manneliers, je le prie de bien vouloir émettre un avis ferme, ce qui me donnera plus de force au sein de la Commission.

M. Brackers d'Hugo. — Si la manœuvre des tramways peut se faire devant l'ancienne Bourse, je ne vois pas bien pourquoi il n'en serait pas de même sur le nouveau boulevard, entre les deux monuments. Je ne m'explique d'ailleurs pas l'opinion des ingénieurs du département.

M. le Maire. — Il serait, il me semble, préférable que la manœuvre des voitures se fasse contre l'ancienne Bourse plutôt que sur la place du Théâtre, où la circulation sera considérable.

M. Liégeois-Six. — J'estime que c'est excessivement défectueux de traverser verticalement la place du Théâtre ; si un battement est nécessaire, il faudrait le faire à l'angle du nouveau Boulevard.

M. le Maire. — Nous sommes donc tous d'accord pour protester énergiquement contre l'installation des fils aériens sur la place et la prolongation de la ligne jusqu'à la rue des Manneliers. Nous souhaiterions même l'établissement du caniveau sur les voies mêmes du boulevard.

M. Wauquier. — Ce serait peut-être aller loin. Puisqu'on nous fait une mise en demeure d'accepter le raccordement des lignes A et B, nous y répondons en exigeant le caniveau sur la place du Théâtre, la place des Reigneaux, rue de la Quennette, rue des Arts, etc. Ce sera, peut-être, le moyen d'empêcher la Compagnie de suivre ce tracé et d'en chercher un autre.

M. le Maire. — Nous avons l'obligation de désigner ce tracé. D'autre part, vous savez que la Compagnie Mongy a pris l'engagement de verser dans les caisses de la Ville une somme de 150.000 francs, si nous autorisons la pénétration de ses voitures jusqu'à la Place du Théâtre.

M. Wauquier. — Quelle redevance nous paiera-t-elle chaque année ?

M. le Maire. — Aucune ; elle ferait un versement unique de 150.000 fr.

M. Gobert. — En résumé, on nous demande de prendre une délibération autorisant la Compagnie Mongy à aboutir sur la place du Théâtre « exclusivement ».

Commission des Tramways. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Le 8 août 1908, M. le Préfet du Nord nous communiquait, avec un rapport de MM. les Ingénieurs, les pièces d'un projet présenté par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, au sujet de l'établissement d'une voie de garage, place des Reigneaux, pour la ligne de Lille à Roubaix. Il nous priait, en même temps, de lui faire connaître la délibération qui aurait été prise à ce sujet.

156
Tramways
—
Voie de garage
—
Place
des Reigneaux
—

Il existe déjà, actuellement, place des Reigneaux, une voie de garage qui n'a jamais été autorisée officiellement, et qui n'a été tolérée, jusqu'ici, que provisoirement, à cause des travaux de transformation du réseau ; elle devait même être supprimée, dès la terminaison des travaux de caniveau sur la Grande-Place.

Elle était, d'ailleurs, comme le dit avec juste raison le rapport présenté, le 29 juillet 1908, par M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, exclusivement employée pour remiser les fourgons des messageries.

C'est cette voie de garage que la Compagnie voudrait, aujourd'hui, prolonger de 15 mètres.

Quel est le but réel de ce nouveau projet ?

La Compagnie invoque l'application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 1908, article qui est ainsi conçu :

« Sur la place des Reigneaux, à Lille, la voie de garage existante sera » prolongée pour permettre le garage des voitures navettes allant de Lille au » Pont-du-Lion-d'Or et à Mons-en-Barœul. »

Il serait certainement utile, en effet, de décharger l'encombrement de la rue des Ponts-de-Comines, en garant, sur la place des Reigneaux, les voitures faisant un service de navette sur la ligne de Roubaix.

Mais la voie actuellement existante suffirait à cette manœuvre, si elle y était exclusivement réservée. Point n'est besoin, pour cela, de la prolonger. Elle mesure déjà, au moins, 15 mètres de longueur, ce qui permet d'y garer facilement deux voitures.

Le vrai motif de la Compagnie, quand elle demande le prolongement de cette voie, est, croyons-nous, non seulement de garer les navettes, mais surtout de continuer à laisser stationner, à cet endroit, ses fourgons de marchandises (peut-être même en plus grand nombre).

Nous avons enquêté sur place, à ce sujet, et nous avons recueilli les renseignements précis des riverains, en même temps que leurs protestations : ils sont unanimes à se plaindre du stationnement presque continu des fourgons.

Or, si la Compagnie des Tramways est tenue, par son cahier des charges (article 23), à assurer les transports des marchandises, aucune voie spéciale de garage n'a été prévue dans les pièces de concession, et il n'est pas admissible de tolérer plus longtemps, ni, à plus forte raison, d'autoriser le transbordement des marchandises sur la voie publique.

D'ailleurs, ainsi que le dit très judicieusement M. l'Ingénieur en chef, dans son rapport du 5 mars 1907, il n'y a jamais eu de voie affectée régulièrement au transport des messageries (ce que la Compagnie a reconnu dans sa lettre du 4 juillet 1903) et l'établissement de la voie en impasse, place des Reigneaux, n'a été autorisé qu'à titre provisoire : cette situation devait prendre fin, dès que la ligne de Roubaix irait à son point terminus de la place de Tourcoing et serait raccordée au dépôt central de Vauban.

La manutention des marchandises doit se faire dans les dépôts appartenant à la Compagnie, et, si elle n'a pas d'emplacement pour cet usage, c'est à elle qu'incombe le soin d'y pourvoir.

En résumé, nous proposons au Conseil municipal :

1° Selon l'avis favorable adressé par M. le Maire de Lille à M. le Préfet du Nord, le 10 novembre 1906, le maintien, sur la place des Reigneaux, de la voie de garage actuelle, dont on autoriserait régulièrement l'établissement, mais à la condition expresse que ce garage ne servirait absolument que pour le service des voyageurs, à l'exclusion de tout service de messagerie ;

2° Le refus formel du prolongement demandé, tout à fait inutile pour le garage des navettes, ainsi qu'il est démontré plus haut.

Dans le cas où la Compagnie n'accepterait pas ces propositions, la Ville serait en droit d'exiger l'enlèvement de la voie posée.

Adopté.

M. Remy. — Je demanderai à M. l'Adjoint délégué aux Tramways d'insister auprès de la Compagnie pour que le service des navettes de la ligne F se fasse sur la place des Reigneaux et non plus rue des Ponts-de-Comines qui est déjà suffisamment encombrée par une circulation intense.

M. le Maire. — Le rapport dit que cette place ne doit servir qu'au service des navettes.

M. Baudon. — Nous nous sommes entretenus de ces inconvénients, lors d'une dernière réunion de la Commission des Tramways, et nous avons décidé d'étudier cette question à nouveau.

Commission des Tramways. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

157
 Tramways
 —
 Ligne W
 —
 Avis sur enquête
 —

Suivant un arrêté en date du 7 septembre courant, M. le Préfet du Nord a prescrit une enquête sur le nombre et l'emplacement des points d'arrêt sur la ligne W, de la Grande-Place de Lille à l'église de Lambersart, par le Canon-d'Or.

Le Conseil municipal doit être appelé à délibérer sur cette question.

Nous n'avons point d'observations à présenter sur le nombre et l'emplacement des points d'arrêt prévus pour cette ligne et qui, sur le territoire de Lille, sont les mêmes que ceux existant déjà pour les lignes O et R. En effet, le parcours de ces dernières est le même que celui de la ligne W jusqu'au Pont-Royal.

Nous tenons, toutefois, à signaler que cette nouvelle ligne, créée entre la ferme de l'Angle, à Lambersart, et le Pont-Royal, avait toujours été considérée comme le prolongement de la ligne M, et le service de cette dernière devait assurer celui de la nouvelle ligne. Nous renouvelons donc nos réserves antérieures à ce sujet.

Nous appelons également votre attention sur la nouvelle voiture qui viendra, du fait de la création de la ligne W, stationner à l'entrée de la rue Esquermoise et de la Grande-Place. Le Conseil municipal a déjà, à plusieurs reprises, protesté contre le stationnement des voitures à cet endroit fréquenté qui, à certains moments de la journée, constitue un véritable garage pour les lignes O, R et F.

M. Druetz. — Ne pourrait-on pas demander la construction d'un kiosque-abri au Pont-Royal, où passent trois tramways ?

M. Baudon. — Je transmettrai votre vœu à la Compagnie, mais je tiens à vous faire remarquer que les kiosques situés à la périphérie sont généralement l'objet de déprédations de la part des gamins.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 24 décembre 1901, le Conseil municipal votait un crédit de 19.350 francs pour la réfection des trottoirs et allées asphaltés de la place de la République.

Le travail fut confié à M. METZ, 21, rue de Rocroy, à Paris, en vertu d'un marché de gré à gré, passé le 5 novembre 1901.

La réception devant être faite cinq ans après la réception provisoire des travaux, qui eut lieu le 10 septembre 1902, une Commission composée de M. LAURENCE, Adjoint aux Travaux, et de MM. LEGRAND-HERMAN et REMY, Conseillers municipaux, s'est réunie le 28 juillet 1908, à l'effet de reconnaître s'il y avait lieu de prononcer cette réception définitive.

La Commission n'ayant formulé aucune réserve, nous vous prions de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Rémy DELIGNY, propriétaire, demeurant rue Dumon, à Lille, demande l'autorisation de déverser dans l'aqueduc de la rue Guillaume Tell les eaux pluviales et ménagères provenant d'une cité qu'il a fait construire à l'angle des rues Dumon et Gobin.

Cette solution ne peut être admise que momentanément et en attendant qu'un aqueduc soit construit rue Gobin.

Sous cette réserve, nous vous proposons de faire droit à la demande de M. Rémy DELIGNY, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un franc, pour constater la précarité de l'autorisation ainsi accordée.

Adopté.

158

*Trottoirs Place de
la République*

—
*Réception
de travaux*

159

Emprise

—
*Rue
Guillaume Tell*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

159¹
Emprises diverses

Nous avons reçu un certain nombre de demandes d'emprises extraordinaires à faire sur la voie publique et pour lesquelles il y a lieu de fixer comme suit les redevances annuelles à payer :

1 ^o Rue d'Amiens, 5. — M. MONOT. Tableau d'une surface de 4 mq. 77 et d'une saillie de 0 ^m 90. Redevance annuelle : 4 fr. 77 × 11 =	Fr. 52 47
2 ^o Grande-Place, 21. — M. J. GUÉNET, 6, rue du Faisan. Tableau réclame d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 1 ^m 01. Redevance annuelle	Fr. 13 »
3 ^o Rue de l'Hôpital-Militaire, 56. — M. SERGEANT. Tableau d'une surface de 3 mq. et d'une saillie de 1 ^m 11. Redevance annuelle 3 × 14 =	Fr. 42 »
4 ^o Rue Inkermann, 13. — M. FOUVEZ. Écusson d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 ^m 71. Redevance annuelle. .	Fr. 10 »
5 ^o Rue du Molinel, 18. — M. MARTIN. Banderolle d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 1 mètre. Redevance annuelle .	Fr. 12 »
6 ^o Rue Solférino, 168. — M. CALLIEBOOTER. Écusson d'une saillie de 1 ^m 26 et d'une surface inférieure à 1 mq. Redevance annuelle	Fr. 15 »
7 ^o Rue Solférino, 179. — M. BONHOMME. Tableau d'une saillie de 1 mètre et d'une surface inférieure à 1 mq. Redevance annuelle.	Fr. 12 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

160
Emprise
Boulevard
Victor Hugo, 155
Suppression

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 1903, M. ROSINI avait été autorisé à placer un tableau hors saillie sur la façade de son

immeuble, boulevard Victor Hugo, 155, moyennant une redevance annuelle de 21 francs.

M. ROSSINI a fait remplacer ce tableau par des lettres mobiles posées sur son balcon et pour lesquelles il a acquitté le droit de voirie prévu.

La redevance de 21 francs qui est réclamée, cette année, à M. ROSSINI, fait donc double emploi.

Nous vous proposons d'admettre en non-valeur cette somme, pour l'année 1908, et supprimer du tableau des redevances annuelles celle que payait M. ROSSINI.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 1903, M. VANDENBEUSCH avait été autorisé à placer un tableau hors saillie sur la façade de son magasin, rue Saint-Etienne, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 12 francs.

M. VANDENBEUSCH ayant cédé son commerce à une date antérieure au 1^{er} janvier 1908, le tableau a été enlevé à ce moment.

Nous vous proposons d'admettre en non-valeur, pour l'année 1908, la somme de 12 francs et de supprimer du tableau des redevances annuelles celle payée, jusque maintenant, par le pétitionnaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 1905, M. CHAINEZ, demeurant rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 43, a été autorisé à poser un tableau hors saillie sur la façade de son immeuble, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 7 francs.

160¹
Emprise
—
Rue St-Etienne, 66
—
Suppression
—

161
Emprise
—
*Rue du Vieux-
Marché-aux-Mou-
tons, 43*
—
Suppression
—

En décembre 1907, M. CHAINEZ a cédé son établissement à M. VERHAEGHE et ce dernier a supprimé aussitôt l'emprise hors saillie. Par ignorance, il ne nous a pas prévenu à temps pour pouvoir faire supprimer la redevance de 7 francs, afférente à cette emprise.

Cette dernière n'existe plus, en effet, et nous vous proposons de décider la suppression de la redevance de 7 francs, à dater du 1^{er} janvier 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

162
Emprise
—
Rue Ste-Anne, 12
—
Substitution
de
permissionnaire
—

Suivant délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 1905, M. ARPIN, dit BALTHAZAR, a été autorisé à poser un tableau hors saillie sur la façade de l'immeuble qu'il occupait rue Sainte-Anne, 12, et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 9 francs.

M. ARPIN est décédé et sa veuve demande que la redevance sus-visée soit mise au nom de M. Jean LALE, son successeur.

Nous vous proposons de faire droit à la demande de M^{me} ARPIN et de décider qu'à partir du 1^{er} janvier 1909, M. Jean LALE devra payer le montant de la redevance, soit 9 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

163
Vente de vieux
matériaux

Le 21 août dernier, il a été procédé, en présence de MM. LEGRAND-HERMAN et REMY, Conseillers municipaux, à l'ouverture des soumissions pour la démolition en un seul lot des immeubles ci-après : rue des Suaires, 4, 6, 10, 14, 16, 18 et place de Théâtre, 42, 44.

Les offres furent les suivantes :

MM. DEMEYER, à Lomme	Fr. 4.640 »
BERGHE-PILLIAERT, à Comines	Fr. 4.000 »
Ed. FLORIN, à Tourcoing.	Fr. 3.575 »
AUSSIÈRE, PERCHET et DELEBECQUE	Fr. 2.320 »
A. FLAVIGNY, de Tourcoing.	Fr. 3.555 95
J. NONNEZ, à Lille.	Fr. 2.800 95
VAN WONTERGHEM, à Lille.	Fr. 4.380 »

La Commission jugea ces offres insuffisantes et ne prononça pas l'adjudication. Dans la séance qu'elle tint le 28 août suivant, en présence de M. DEMEYER, entrepreneur, qui avait consenti l'offre la plus élevée, ce dernier fut pressenti pour savoir s'il accepterait de relever son offre, qu'il porta de ce fait à 5.040 francs.

La Commission jugeant cette offre acceptable, a déclaré M. DEMEYER adjudicataire des travaux de démolition du lot des maisons sus-visé.

Nous vous demandons de ratifier cette vente et d'admettre en recettes la somme de 5.040 francs.

Nous vous prions également d'admettre en recettes la somme de 750 francs représentant le prix de vente de 15.000 vieux pavés à M. Fogt, Louis, verrier, à Aniche.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. l'Administrateur général des Musées du Palais des Beaux-Arts vient de nous annoncer que M. le baron Edmond DE ROTHSCHILD avait fait don à notre Musée de peinture, d'un tableau du peintre Henri DABADIE « Une rue à Bréhat » qui a figuré, cette année, au Salon de la Société des Artistes français.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ce don et de vous joindre à l'Administration municipale pour exprimer à M. le baron Edmond DE ROTHSCHILD nos sentiments de reconnaissance pour ce gracieux envoi.

Adopté.

*Vente
de vieux pavés*

*164
Musée de peinture
—
Don de
M. de Rothschild*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

165

Souscription

—
Publication de
« La Peinture au
Musée de Lille »

Le Comité de patronage, formé pour la publication du travail de M. F. BENOIT, intitulé « La Peinture au Musée de Lille », avait sollicité une importante subvention de la Ville.

Malgré tout l'intérêt que présente ce travail, au point de vue de nos collections artistiques, il ne nous a pas été possible de donner satisfaction complète à cette demande, en raison de la situation financière de la Ville.

Nous vous proposons, néanmoins, de souscrire, à titre d'encouragement, une somme de 1.000 francs, prix d'un exemplaire de cet ouvrage et de voter, à cet effet, un crédit de pareille importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

166

École
des Beaux-Arts

—
Subvention de
l'État

Le Ministère vient d'accorder à notre ville une subvention de 100 francs pour être convertie par ses soins en une bourse d'études à décerner au meilleur élève de son École des Beaux-Arts.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recette et de voter un crédit d'égale importance, dont l'emploi sera réglé ultérieurement par les soins de la Commission de l'École des Beaux-Arts.

M. Gobert. — Je demande que ce soit la Commission de l'Instruction publique et non pas la Commission administrative de l'École des Beaux-Arts qui répartisse les Bourses.

M. le Maire. — Les bourses peuvent être accordées par la Commission de l'Instruction publique, sur proposition de l'École des Beaux-Arts.

M. Gobert. — Nous sommes d'accord.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 100 francs et vote un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une fête a été organisée le 20 août dernier, à l'occasion de la réception de notre compatriote, M. BUISSET, lauréat du Grand Prix de Rome.

Pour couvrir les frais de cette fête, nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 1.500 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, adopte un crédit de 1.500 francs à inscrire au Budget supplémentaire de 1908.

167
*Grand Prix
de Rome*
—
Réception Buisset
—
Crédit
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau du Conseil les propositions relatives à l'allocation des bourses et subsides pour l'année scolaire 1908-1909.

Nous vous prions de vouloir bien renvoyer ces dossiers à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

Renvoyé à la Commission d'Instruction publique.

168
Bourses et subsides
—
*Année scolaire
1908-09*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 6 août 1907, le Conseil municipal a voté une subvention annuelle de 1.500 francs pour la création d'un cours d'Histoire de Lille et de sa région.

169
Faculté des Lettres
—
*Création d'une
chaire d'Histoire
de Lille*
—
Crédit
—
Régularisation
—

Aucun crédit n'étant prévu au Budget primitif de l'Exercice de 1908, nous vous prions, Messieurs, d'inscrire la somme de 1.500 francs au Budget supplémentaire de 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.500 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

170
Lycée Fénelon
—
Frais d'études
—
Exonération
—

Au mois d'octobre 1907, l'Administration municipale a demandé, comme Maîtresse au pair, au Lycée Fénelon, M^{lle} TROGNON, qui rend des services à l'Internat tout en continuant ses études.

Conformément aux instructions ministérielles et pour satisfaire aux règles de la Comptabilité publique, M^{me} la Directrice du Lycée est obligée d'inscrire M^{lle} TROGNON sur les registres de l'Économat et à lui imposer les versements des frais d'études de 6^e année, soit : 170 francs.

Pour régulariser cette situation, nous vous prions de voter exceptionnellement un crédit de 170 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Il est bien entendu que ce vote ne constituera pas un précédent et qu'à l'avenir, il y aura lieu d'exiger des parents l'engagement de supporter les frais généralement quelconques qui seraient réclamés pendant l'année scolaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 170 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

171
*Enseignement
primaire*
—
*Création
d'emplois*
—

Par suite de la création de nouvelles classes aux écoles Paul Bert, Arago et au groupe de la rue Pierre-Legrand, il est nécessaire d'assurer, en 1908, le

paiement des indemnités de logement aux instituteurs et institutrices, et salaires des femmes de service pour le nettoyage des classes.

La dépense se répartit comme suit :

3 indemnités de logement pour toute l'année à 400 francs. . .	Fr. 1.200 »
4 indemnités de logement pour le 4 ^e trimestre 1908 à 100 fr. Fr.	400 »
Salaire des femmes de service.	Fr. 1.200 »
	<hr/>
Total.	Fr. 2.800 »

A cet effet, nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 2.800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 et à rattacher à l'article 135 du Budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1908 et à rattacher à l'article 135 du Budget ordinaire.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Deux emplois d'adjoints ont été créés à l'École Rollin. La Ville doit supporter de ce chef, sur l'art. 141 du Budget ordinaire, les dépenses suivantes :

5 indemnités de logement à 400 francs.	2.000 »
2 indemnités de logement à 300 francs.	600 »
8 études surveillées à 400 francs	3.200 »
	<hr/>
	Fr. 5.800 »

Le Budget de l'Exercice courant ne prévoit à cet effet qu'une somme totale de. Fr. 4.100 »

L'insuffisance du crédit sera, en fin d'année, de. Fr. 1.700 »

D'autre part, il y a lieu de prévoir, à l'École Descartes, une somme de 150 francs pour le traitement de la personne chargée de l'entretien de propreté de ladite école, ci Fr. 150 »

Soit une insuffisance totale de. Fr. 1.850 »

171¹
*Enseignement
primaire*
—
Création d'emplois
—

Nous vous prions, Messieurs, afin de régulariser cette situation, de voter un crédit supplémentaire de 1.850 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice de 1908 et à rattacher à l'art. 141 du Budget ordinaire dudit exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.850 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1908 et à rattacher à l'article 141 du Budget ordinaire dudit Exercice.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

172
*Enseignement
primaire*

—
*Indemnité
de déménagement
à une Directrice*

M^{me} DOUAY, Directrice de l'école Victor-Hugo, s'est trouvée forcée, par suite des transformations apportées au groupe scolaire de la rue d'Artois, à effectuer un déménagement et des modifications dans son ameublement.

Nous vous proposons, pour atténuer ces frais inattendus, de lui allouer, à titre d'indemnité de déménagement, une somme de 30 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

173
Hospices
—
*Échange
de terrains à
Fournes*

Par délibération en date du 8 août 1908, l'Administration des Hospices sollicite l'autorisation d'échanger une parcelle de terrain d'une contenance de 25 ares 02,16, sise à Fournes, d'une valeur vénale de 1.200 francs, contre une parcelle d'une surface égale, sise au même endroit et appartenant à M^{me} veuve D'HESPEL.

Cet échange étant avantageux pour les Hospices, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le compte de gestion des Hospices pour l'Exercice 1907.

Nous vous prions de renvoyer à la Commission de l'Assistance publique l'examen de ce document.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

174
Hospices
—
Compte de gestion
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication, à partir du 1^{er} novembre 1908, des fournitures des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Fourneaux Économiques et à la nourriture des voyageurs indigents.

Nous vous prions de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur les crédits des dépenses ordinaires « Fourneaux Économiques » et « Asile de nuit ».

Adopté.

M. Legrand-Herman. — Je demanderai une modification au cahier des charges pour la partie qui concerne la viande, c'est-à-dire que les quartiers soient pris à deux ou trois côtes plutôt qu'à quatre, de façon à obtenir des prix inférieurs.

Pour les pommes de terre, je voudrais voir ajouter au texte « et qualités similaires ».

M. Crepy-Saint-Léger. — Je ne vois aucun inconvénient à faire ces modifications, certains de mes collègues étant plus compétents que moi dans ces questions.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

175
Fourneaux économiques
et asile de nuit
—
Fournitures
de denrées
—
Adjudication
—

Fourneaux
et asile de nuit
—
Denrées
—
Vœu
—

M. Guiselin. — Au sujet de l'Asile de nuit, il serait désirable que le gardien de cet établissement possède un lit particulier et séparé de ceux des pensionnaires.

M. Crepy-Saint-Léger. — J'ai déjà été saisi par le Président du Comité de l'Assistance publique, du vœu de M. GUISELIN. M. LAURENGE a promis de faire le nécessaire pour la séparation du lit de ce gardien.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

176
*Enseignement
primaire*

Des augmentations de traitement ont été accordées au personnel de la Direction de l'Enseignement primaire, suivant notre arrêté en date du 23 avril 1908.

—
*Personnel de la
Direction*

Le crédit n° 133 du Budget ordinaire ne pouvant supporter cette dépense annuelle, qui s'élève à 500 francs, nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir voter un crédit d'égale somme, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1908.

—
*Crédit
supplémentaire*

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

177
*Contributions et
Élections*

Les élections municipales de cette année ont nécessité des travaux extraordinaires. De ce fait, le crédit inscrit au Budget primitif de l'Exercice 1908 est devenu insuffisant.

—
*Crédit
supplémentaire*

Aussi, nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir voter un crédit supplémentaire de 7.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Des insuffisances de crédit viennent de se révéler. Elles nécessitent à notre Budget supplémentaire l'inscription des crédits ci-après, que nous vous demandons de voter :

Fêtes	Fr. 20.000 »
Frais de location de salles	Fr. 2.000 »
Frais d'actes et de procédure	Fr. 2.000 »

178-179-180
Crédits
supplémentaires

—
Fêtes

—
Frais de location
de salles

—
Frais d'actes et de
procédure

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 24.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au Budget des Dépenses ordinaires du présent Exercice, article 15, « Subventions, indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites » ou leurs ayants droit s'élève à Fr. 12.000 »

Le Conseil municipal a voté, jusqu'à ce jour, diverses indemnités formant la somme de Fr. 11.902 50

Soit un disponible de Fr. 97 50

181
Subventions,
Indemnités
et secours

—
Crédit
supplémentaire

Nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir voter un crédit additionnel de 5.000 francs, à prélever sur les fonds disponibles, crédit qui nous permettra de faire face aux dépenses nouvelles qui pourraient se révéler d'ici la fin de l'année.

M. le Maire. — Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, je le prie de porter cette insuffisance de crédit à 10.000 francs au lieu de 5.000. Nous avons déjà à voter, aujourd'hui, une somme de 4.000 francs ; l'excédent ne suffirait pas jusqu'à la fin de l'année.

M. Legrand-Herman. — Les imputations sur ce crédit dépassent de beaucoup les prévisions.

M. le Maire. — Il est d'usage constant d'accorder ces indemnités aux employés qui prennent leur retraite. Il y en a, en ce moment, un assez grand nombre.

Le Conseil vote un crédit de 10.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de 1908.

M. BRACKERS D'HUGO prend la présidence.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Recette municipale a fait recette des sommes ci-après, accordées par l'État au Laboratoire municipal d'analyses :

1° 4.450 francs, à titre de complément de subvention pour l'année 1908 ;

2° 760 francs, à titre d'allocation pour frais d'analyses d'échantillons prélevés par M. RÉGNIER, inspecteur des beurres, à Avesnes.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre en recette la somme totale de 5.210 francs et de voter un crédit d'égale somme, à rattacher à l'article 91 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 5.210 francs et vote un crédit d'égale somme, à rattacher à l'article 91 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à l'art. 1^{er} du décret du 10 juillet 1906, portant règlement d'administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement du Service de désinfection, nous soumettons à votre approbation un projet de M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, relatif à l'organisation et au fonctionnement du Service municipal (service public) des désinfections.

182
*Laboratoire
municipal*
—
*Répression
des fraudes ali-
mentaires*
—
*Subvention de
l'État*
—

183
*Service
des désinfections*
—
Réorganisation
—

Attributions. — Fonctionnement et organisation du Service.

ATTRIBUTIONS : Ce Service a pour mission, dès qu'un cas de maladie transmissible nous est signalé, de procéder aux opérations nécessaires pour détruire les germes de la maladie ou les rendre inoffensifs.

Ces opérations sont effectuées, soit au cours de la maladie, soit après.

Au cours de la maladie, elles consistent dans la désinfection du linge, des vêtements, des effets de literie et des effets souillés par le malade, des locaux occupés antérieurement par lui et qu'il a pu contaminer.

Après l'issue de la maladie, elles consistent dans les mêmes opérations et, en outre, dans la désinfection complète des locaux où a été soigné le malade.

Fonctionnement et organisation du service.

Dès que le Bureau d'Hygiène a reçu la déclaration que comporte l'une des maladies mentionnées à la première partie de la liste des maladies (Décret du 10 février 1903) auxquelles sont applicables les dispositions de la loi du 15 février 1902, articles 4, 5 et 7, l'enquêteur sanitaire se rend au domicile du contagieux et prend les renseignements nécessaires à l'établissement d'une feuille dite de renseignements.

Il remet aux intéressés :

1° La note prévue par l'article 13 du décret du 10 juillet 1906 sur le Service des désinfections, ainsi que le tarif applicable à la désinfection opérée par le Service public ;

2° Un extrait des prescriptions du règlement sanitaire concernant la prophylaxie des maladies contagieuses ;

3° Les instructions prophylactiques des maladies contagieuses, établies par le Conseil supérieur d'Hygiène publique de France, notamment les engagements à prendre par les familles, lorsqu'elles désirent assurer par elles-mêmes la désinfection, après transport à l'Hôpital, guérison, décès ou en cours de la maladie, en vertu des articles 14 et 17 du décret du 10 juillet 1906.

L'enquêteur sanitaire effectue des visites journalières chez les contagieux soignés à domicile, et ce, conformément à l'article 14, paragraphe 2 du décret du 10 juillet 1906. Il rend compte, par écrit, à son chef de service, des observations particulières qui ont pu lui être présentées par la famille ou les inté-

ressés, lors des visites sanitaires qu'il a faites, et de ses constatations. (Ce fonctionnaire est assermenté). Le Bureau d'Hygiène fait remettre aux familles pauvres soignant des maladies contagieuses à domicile la quantité de désinfectant nécessaire à la désinfection des selles, sécrétions, au lavage des chambres et au trempage des linges souillés par les malades.

Désinfection en cours de maladie.

La désinfection est effectuée de la manière suivante : Il est remis aux personnes qui soignent les malades à domicile des sacs pour placer le linge et autres objets contaminés, au fur et à mesure des besoins.

Leur contenu est ensuite désinfecté à la station de désinfection, dans les conditions indiquées d'autre part.

Désinfection après guérison, transport à l'hôpital ou décès

A. — *Désinfection des vêtements, objets de literie, etc., etc.* — Cette désinfection a lieu au poste de désinfection, dans les conditions également indiquées d'autre part.

Un agent du Service vient chercher ces objets, dont il donne un reçu. Il les enveloppe soigneusement dans des toiles ou sacs et les transporte, dans des voitures hermétiquement fermées, au poste de désinfection.

B. — *Désinfection des locaux.* — Les locaux sont désinfectés après que le malade les a quittés, par les désinfecteurs municipaux, à l'aide d'appareils automatisés et suivant instruction reçue de M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, qui les contrôle dans leurs opérations. Ils sont, de plus, sous la surveillance de l'enquêteur sanitaire.

Conditions dans lesquelles sont effectuées les opérations, au poste de désinfection.

La Ville utilise, pour ses opérations de désinfection en profondeur : 1° les étuves du D^r BERLIOZ, pourvues du certificat d'autorisation prévu par la loi du 15 février 1902, « article 7 », qui se trouvent à la Société « L'Hygiène Générale et Industrielle », 7, rue de la Grande-Allée, à Lille ; 2° d'une lessiveuse désinfecteuse, également approuvée par le Gouvernement et dont elle est propriétaire.

Toutes les opérations ont lieu en présence d'un employé municipal qui

en surveille l'exécution, dans les conditions indiquées par les certificats d'autorisation relatifs au fonctionnement de ces appareils.

L'enquêteur sanitaire veille : 1° à ce que le personnel de cette Société chargée de procéder à l'enlèvement des objets infectés et à transporter au poste de désinfection, suive les prescriptions qui lui ont été ordonnées pour la manipulation des objets contaminés (c'est ainsi qu'il doit toujours être revêtu, pendant la durée du travail, des vêtements réglementaires, blouses, pantalons et bonnet en toile) ; 2° que les objets à transporter à la station de désinfection soient toujours hermétiquement enveloppés ; 3° que, le travail terminé, les vêtements et chaussures spéciales soient placés dans un sac pour être passés à l'étuve ; 4° qu'il se lave les mains et le visage dans une solution de crésylol sodique ; 5° que le transport des objets souillés se fasse sans arrêt, du lieu de leur enlèvement à la station ; 6° que la voiture servant au retour des objets désinfectés ne soit employée que pour cet usage.

M. le Directeur du Bureau d'Hygiène exerce un contrôle constant des désinfections faites par les soins de cette Société et du Service en général, concernant l'observance de toutes les règles de l'hygiène, par le personnel désinfecteur, dans ses travaux.

Conformément à l'article 16 du décret du 10 juillet 1906, les familles et intéressés sont prévenus, douze heures à l'avance, de la date et de l'heure des opérations de désinfection en profondeur et en surface, et ce délai de douze heures ci-dessus peut être abrégé par une décision motivée du Maire.

Si, au cours d'une désinfection, la destruction d'un objet mobilier est jugée nécessaire par le Service, il y est procédé sur l'ordre du Maire, et en vertu de l'article 20 du décret du 10 juillet 1906.

Il est alors dressé, par l'enquêteur sanitaire qui s'est rendu à domicile, un état descriptif et estimatif des objets à détruire, contradictoirement avec le propriétaire ou l'une des personnes désignées à l'article 12 du décret précité.

Les demandes de remboursement des objets détruits sont adressées au Maire, suivant l'article 26 de la loi sur la protection de la santé publique ; les dépenses causées à ce sujet sont réparties entre les communes, les départements et l'État, d'après les règles fixées par les articles 27, 28 et 29 de la loi du 15 juillet 1893.

Il est entendu que les personnes de l'entourage d'un malade ou ses héritiers ont le droit, d'après l'article 17 du décret sus-indiqué, et sous la réserve de certaines obligations, d'exécuter ou de faire exécuter la désinfection par leurs soins ou par des entreprises privées. Cette faculté leur est laissée à

la condition que la désinfection soit opérée d'une façon vraiment efficace et à l'aide d'appareils ou de procédés approuvés par le Conseil supérieur d'Hygiène publique de France.

Le Service public (service municipal) contrôle ces opérations de désinfection : s'il résulte des constatations faites par l'enquêteur sanitaire, dûment assermenté, que les engagements pris en vertu des articles 14 et 17 du décret du 10 juillet 1906 n'ont pas été tenus ou que la désinfection a été opérée, par des particuliers ou par leurs soins, d'une façon insuffisante, le Maire prend un arrêté prescrivant l'exécution immédiate, par le Service public, des mesures indispensables.

Chaque semestre, il est transmis à M. le Préfet un rapport détaillé sur les opérations du Service ; le Préfet en adresse copie au Ministre de l'Intérieur (article 3 du décret du 10 juillet 1906).

Composition et rétribution du personnel municipal.

Le Service public des désinfections se compose, en temps normal, d'un surveillant général du Service et de quatre désinfecteurs, auxquels il est alloué les traitements ci-après :

Le surveillant général du service : Son traitement est compris dans le Bureau d'Hygiène ; remplissant également les fonctions d'enquêteur sanitaire.

Le désinfecteur, M. MARTIN, traitement	Fr. 1.600 »
— M. CARBONNEL, —	Fr. 1.600 »
— M. CAPRON, —	Fr. 1.500 »
— M. LESAFRE, —	Fr. 1.500 »

Autres dépenses du Service :

Achat de désinfectants divers et autres objets nécessaires au fonctionnement du Service, etc. Fr. 3.000 »

Paiement des opérations effectuées par la Société « L'Hygiène Générale et Industrielle », à sa station de désinfection et suivant contrat passé avec elle. Fr. 2.000 »

Dépense totale. Fr. 11.200 »

Taxe applicable à la désinfection opérée par le Service public.

Extrait de la délibération du Conseil municipal du 30 avril 1907, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 20 juillet suivant :

Il sera réclamé la somme de 0 fr. 75 pour cent de la valeur locative à toute personne non indigente, c'est-à-dire à toute personne non secourue du Bureau de Bienfaisance ou ne se trouvant pas dans une situation de gêne, même momentanée, soit par suite de charges de famille ou autres, chez laquelle sera survenue l'une des maladies contagieuses pour lesquelles la déclaration et la désinfection sont obligatoires ; en un mot, pour toute maladie comprise dans la première partie de l'article 1^{er} du décret du 10 février 1903 ;

2° La taxe est applicable, quel que soit le mode de désinfection des locaux ou des objets qu'ils renferment, que ces derniers soient désinfectés sur place ou au dehors.

Elle comprend l'ensemble des opérations occasionnées par la même maladie ; néanmoins, si la maladie excède une période de six mois, la taxe ne comprend que les opérations effectuées au cours de cette période et elle est renouvelable pour chaque période nouvelle de six mois. Elle comprend également les frais de transport ;

3° Dans le cas où la désinfection des objets est demandée indépendamment de celle des locaux, la taxe est réduite à la moitié de ce qu'elle eût été si la désinfection avait porté également sur le local ayant renfermé lesdits objets ;

4° Sur la demande des intéressés, le Service peut effectuer de nuit la désinfection totale prévue par l'art. 15 du décret précité. Dans ce cas, l'opération donne lieu à une redevance supplémentaire, montant à 50 % de la taxe ;

5° Pour la désinfection des chambres d'hôtels garnis, ainsi que des loges de concierges, des chambres de domestiques et des chambres individuelles d'ouvriers logés chez leurs patrons, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective, la taxe est réduite à une somme fixe dont le maximum est de cinq francs ;

6° Pour la désinfection des établissements scolaires ou charitables, le tarif sera le même que pour les habitations particulières ;

7° Les taxes sont réduites de moitié pour les opérations de désinfection

faites pour des cas autres que ceux qui entraînent une obligation légale, c'est-à-dire pour toutes les maladies comprises dans la deuxième partie de l'art. 1^{er} du décret du 10 février 1903, pour lesquelles la désinfection est facultative ;

8° Ces taxes sont dues par le malade ou, en cas de décès, par ses héritiers.

Toutefois, dans les cas visés à la prescription 5, elles sont dues par les gérants, propriétaires, maîtres ou patrons. Dans les cas où il s'agit d'établissements charitables ou scolaires, elles sont à la charge des établissements.

L'article 31 du Règlement d'Administration publique dit que le montant des taxes portées en recettes au Budget municipal est déduit des dépenses de fonctionnement du Service avant leur répartition entre la Ville, le Département et l'État.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien approuver le présent projet.

Le Conseil renvoie le rapport à l'examen des Commissions d'Assistance publique et des Travaux réunies.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

184
Sapeurs-Pompiers

—
*Caisse
des retraites*
—

Nous vous soumettons deux demandes de liquidation de pension formulées par le sergent LAMBLIN, Louis, et le sapeur RIGOBERT, Louis.

M. LAMBLIN compte 25 ans de service et 50 ans d'âge.

M. RIGOBERT compte 25 ans de service et 63 ans d'âge.

Des certificats médicaux constatant que ces hommes ne sont plus aptes à continuer leur service, nous vous prions d'accorder à MM. LAMBLIN et RIGOBERT, à compter du 1^{er} septembre 1908, une pension de 300 francs, à prélever sur la Caisse des Retraites du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BRUNIN, Georges-Louis, contrôleur au Service des Eaux, né à Lille, le 13 février 1872, est atteint d'une maladie qui ne lui permet plus de continuer son service. Il sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au Service des Eaux le 1^{er} mars 1898, M. BRUNIN comptait au 1^{er} août 1908, 10 ans et 5 mois de service avec un traitement moyen de 1.652 fr. 77 ainsi calculé :

Du 1 ^{er} août 1905 au 31 décembre 1906	$\frac{1.600 \times 17}{12}$	= . Fr.	2.266 67
Du 1 ^{er} janvier 1907 au 1 ^{er} août 1908	$\frac{1.700 \times 19}{12}$	= . Fr.	2 691 65
Total		Fr.	4.958 32
dont le tiers est de		Fr.	1.652 77

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 10 ans, 10/60 de 1.652 fr. 77 =	Fr.	275 46
Pour 5 mois, 5/12 de 1/60 de 1.652 fr. 77 =	Fr.	11 48
Total	Fr.	286 94

Vu les états de service et retenues de M. BRUNIN ;

Le certificat de M. le docteur DAVID constatant que M. BRUNIN ne peut plus continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. BRUNIN, à partir du 1^{er} août 1908, une pension de 286 fr. 94 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

De plus, en raison de la situation malheureuse de M. BRUNIN, nous vous demandons de lui accorder, à titre exceptionnel, une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 425 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

185
Liquidation de
pension
—
Service des eaux
—
Brunin
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

185
Liquidation de
pension
—
Police
—
Bouchez
—

M. BOUCHEZ, Louis-Joseph, sous-brigadier de Police, né le 22 juillet 1853, à Marchiennes (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} septembre prochain.

Entré au Service de la Police le 14 avril 1883, M. BOUCHEZ comptera, au 31 août 1908, 25 ans, 4 mois et 17 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.663 fr. 88, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen	
soit $\frac{1.663\ 88}{2} = \dots\dots\dots$	Fr. 831 94
Pour 4 mois, $\frac{4}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 1.663 fr. 88 = $\dots\dots\dots$	Fr. 13 86
Pour 17 jours, $\frac{17}{30}$ de $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 1.663 fr. 88 = $\dots\dots$	Fr. 1 96
	Fr. 847 76
Total. $\dots\dots\dots$	Fr. 847 76

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. BOUCHEZ, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1908, une pension annuelle de 847 fr. 76.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. BOUCHEZ, une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit 862 fr. 50, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

185
Liquidation de
pension
—
Octroi
—
Dhelin
—

M. DHELIN, Jean-Baptiste, Receveur à l'Octroi de Lille, né le 8 septembre 1853, à Corbieux (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} octobre prochain.

Entré au Service de l'Octroi, le 1^{er} avril 1879, M. DHELIN comptera, au 30

septembre 1908, 29 ans et 6 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.900 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen	
soit : $\frac{1.900}{2} =$	Fr. 950 »
Pour 4 ans, $\frac{4}{40}$ de 1.900 =	Fr. 190 »
Pour 6 mois, $\frac{6}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 1.900 francs =	Fr. 23 75
	<hr/>
Total	Fr. 1.163 75
	<hr/> <hr/>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DHELIN, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1908, une pension annuelle de 1.163 fr. 75.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. DHELIN une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit 1.050 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. MORILLON, Louis-Alphonse, garçon de bureau au Service des Finances, né à Lille, le 24 avril 1853, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1^{er} novembre 1908.

Entré dans les Services municipaux le 1^{er} octobre 1879, M. MORILLON comptera, au 1^{er} novembre prochain, 29 ans et un mois de service, avec un traitement moyen de 1.588 fr. 88 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 29 ans, $\frac{29}{60}$ de 1.588 fr. 88.	Fr. 767 96
Pour 1 mois, $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{60}$ de 1.588 fr. 88.	Fr. 2 20
	<hr/>
Total.	Fr. 770 16
	<hr/> <hr/>

185
*Liquidation de
pension*
—
Finances
—
Morillon
—

Vu l'état des services et retenues de M. MORILLON ;

Le certificat de M. le docteur CARPENTIER, constatant que M. MORILLON ne peut plus continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. MORILLON, à partir du 1^{er} novembre 1908, une pension de 770 fr. 16 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous demandons d'accorder à M. MORILLON une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 850 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

185
Liquidation de
pension
—
Conseil
des Prud'hommes
—
Veuve Natiez
née Lemaire
—

M. NATIEZ, Jean-Baptiste-Joseph, garçon de bureau au Conseil des Prud'hommes, est décédé le 3 juillet 1908, laissant une veuve, la dame LEMAIRE, Angélique-Juliette, qui sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré à la Mairie le 27 décembre 1888, M. NATIEZ comptait, au moment de son décès, 19 ans, 6 mois et 6 jours de service, avec un traitement moyen de 1.000 francs pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 325 fr. 28, calculée comme suit :

Pour 19 ans, 19/60 de 1.000 francs	Fr.	316 67
Pour 6 mois, 6/12 de 1/60 de 1.000 francs	Fr.	8 33
Pour 6 jours, 6/30 de 1/12 de 1/60 de 1.000 francs	Fr.	» 28
		<hr/>
Total	Fr.	<u>325 28</u>

Vu les extraits de l'État civil constatant :

Que la dame LEMAIRE est née le 27 octobre 1835 ;

Que M. NATIEZ et la dame LEMAIRE ont contracté mariage le 12 octobre 1857 ;

Que M. NATIEZ est décédé le 3 juillet 1908 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux NATIEZ ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} veuve NATIEZ a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 325 fr. 28 : 2 = Fr. 162 64

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve NATIEZ à 162 fr. 64, à partir du 4 juillet 1908, lendemain du décès de son mari.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PAVIE, Jean-Baptiste, peseur à la vente à la criée, est décédé le 14 août 1908, laissant une veuve, la dame COENE, Fidéline-Anaïse, qui sollicite le règlement de la pension à laquelle elle a droit.

Entré au service de la Ville le 1^{er} septembre 1896, M. PAVIE comptait, au moment de son décès, 11 ans, 11 mois et 14 jours de service, avec un traitement moyen de 1.300 francs pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 259 fr. 04, calculée comme suit :

Pour 11 ans, 1/60 de 1.300 francs	Fr.	238 33
Pour 11 mois, 11/12 de 1/60 de 1.300 francs	Fr.	19 86
Pour 14 jours, 14/30 de 1/12 de 1/60 de 1.300 francs . . .	Fr.	» 85
Total.	Fr.	259 04

Vu les extraits de l'État civil constatant :

- 1° Que la dame COENE est née à Armentières, le 27 juin 1853 ;
- 2° Que ladite dame COENE et M. PAVIE ont contracté mariage le 26 août 1891 ;

3° Le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux PAVIE-COENE ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} PAVIE a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 259 fr. 04 : 2 = 129 fr. 52,

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve PAVIE à 129 fr. 52, à dater du 15 août 1908, lendemain du décès de son mari.

185
*Liquidation de
pension*

—
*Veuve Pavie
née Coene*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

186
Services
municipaux
—
Secours
et indemnités
—

M. MESSMER, agent de Police, est décédé après cinq années de versements à la Caisse des Retraites, laissant une veuve sans ressources.

Nous vous proposons de voter, en faveur de cette veuve, un secours de 200 francs.

MM. BROWN et VRAUX, agents de Police également, se trouvent dans l'obligation de quitter leur service pour raisons de santé ; le premier, après neuf ans et huit mois, et, le second, huit ans de versements à la Caisse des Retraites.

Conformément aux précédents et en raison des bons services de ces agents, nous vous proposons d'allouer à M. BROWN une indemnité de 500 francs ; M. VRAUX, une indemnité de 300 francs, représentant la moitié environ des versements faits par eux à la Caisse des Retraites.

D'autre part, M. BONZEL, employé au Secrétariat, est décédé après cinq années de versements à la Caisse des Retraites, laissant une veuve et un enfant sans ressources.

M. BONZEL ayant toujours donné satisfaction à l'Administration municipale, nous vous proposons de voter, en faveur de sa veuve, une indemnité de 350 francs, représentant environ la moitié des versements effectués à la Caisse des Retraites par son mari.

Ces diverses sommes seront prélevées sur l'article 45 du Budget ordinaire des dépenses de 1908.

Tramways
—
Pavage
—
Observations
—

M. Legrand-Herman. — Je tiens à appeler l'attention de M. l'Adjoint aux Travaux sur la façon défectueuse dont les travaux de pavage ont été exécutés par la Compagnie des Tramways, sur la voie qui longe le boulevard Vauban.

M. Laurence. — Notre attention a été appelée sur quelques malfaçons qui se sont produites dans ces pavages, entrepris sans notre autorisation. Nous avons même adressé quelques rappels à l'ordre à la Compagnie, qui n'a pas répondu ; mais vous pouvez être persuadé que nous agirons avec énergie pour que ces réfections soient sérieusement faites.

M. Legrand-Herman. — En général, le pavage des voies de tramways est très mal entretenu.

M. Laurence. — Nous redoublerons de vigilance pour l'exécution du cahier des charges.

M. Buisine. — Pourriez-vous me dire où en est l'installation du poste de Police et des Pompiers, au Mont-de-Terre ?

M. Laurenge. — Cette question a été soumise à une étude définitive, il n'y a pas bien longtemps, puisque c'est à la dernière séance que l'architecte a été désigné. Celui-ci a fait des projets, mais la dépense nous ayant paru trop élevée, nous lui avons demandé une nouvelle étude. Vous pouvez donc compter que la mise en adjudication sera faite d'ici un mois ou deux, au maximum, et, lorsque la question sera au point, elle viendra devant le Conseil.

Comme vous le savez, le terrain est acquis et il ne faut pas croire que l'Administration municipale n'est pas disposée à remplir ses engagements.

M. Buisine. — C'est précisément ce qui se dit dans le quartier.

M. Laurenge. — Et c'est pourquoi je vous donne l'assurance absolue que le nécessaire sera fait d'ici peu de temps.

M. Richebé. — La nouvelle Recette auxiliaire des Postes du Mont-de-Terre fonctionne à la satisfaction des habitants du quartier, mais elle est absolument isolée du bureau central, en ce qui concerne les communications téléphoniques et télégraphiques. Je demande donc que l'Administration municipale sollicite de l'Administration des Postes l'installation d'une cabine téléphonique, ce qui permettrait au bureau central de recevoir et transmettre les télégrammes.

M. Laurenge. — Je prends note de votre vœu.

M. le Président. — Je ferai remarquer à M. RICHEBÉ que pour installer une cabine téléphonique dans une recette auxiliaire, la Ville est obligée de faire une avance à l'État d'une somme de 1.500 francs, remboursable sans intérêts. La recette de Canteleu nous a coûté 1.540 francs et nous n'avons été remboursés, depuis lors, que d'une somme de 100 francs.

Dans ces conditions, je propose le renvoi de cette question à l'Administration, qui examinera dans quelle mesure on peut donner satisfaction à la proposition de M. RICHEBÉ.

M. Legrand-Herman. — On pourrait profiter de l'occasion pour signaler à l'Administration des Postes que la levée des bornes postales est faite, très souvent, douze minutes avant l'heure fixée par le tableau.

M. le Président. — Nous transmettrons votre réclamation à qui de droit.

*Poste de police et
de pompiers
du Mont-de-Terre*

—
Installation
—

*Recette auxiliaire
des Postes*

—
*Mont-de-Terre
Cabine
téléphonique*

—
Vœu
—

*Administration
des Postes*

—
Heures des levées

—
Observations
—

Justice de Paix—
Installation—
Observations

—

M. Parmentier. — J'ai déjà eu l'occasion d'entretenir M. l'Adjoint aux Travaux de l'installation très défectueuse de la Justice de Paix. Cette intervention date d'au moins deux ans et M. LAURENCE a pu constater combien, à certains jours, les justiciables sont mal installés dans cette salle. Le mercredi et le samedi, jours où les audiences sont très chargées, la situation est encore plus intolérable ; non seulement il est impossible d'y trouver place, mais l'air y est irrespirable. M. LAURENCE m'a promis de s'occuper de cette question ; je voudrais bien savoir si les projets dont il m'avait déjà entretenu ont chance d'aboutir à bref délai.

M. Laurence. — Je n'ai pas perdu de vue cette affaire ; mais, vous connaissez les lenteurs administratives... Nous avons divers projets tendant à transférer la Justice de Paix dans un local plus vaste. Nous avons pensé, d'abord, à l'installer dans un immeuble que la Ville possède rue de l'Hôpital-Militaire ; ensuite, nous avons songé à la salle des gardes du Conclave ; aujourd'hui, nous avons disponibles les locaux occupés, autrefois, par le Secrétaire Général de la Mairie et qui sont devenus vacants, depuis son départ. Nous pourrions, peut-être, installer là la Justice-de-Paix et le Conseil des Prud'hommes. Bref, je reconnais que cette question est urgente et je tiendrai la main à ce qu'elle soit résolue dans le plus bref délai possible.

Abattoirs—
Appareils frigorifiques—
Vœu

—

M. Parmentier. — Il y a un an et demi, j'avais entretenu le Conseil de l'installation de chambres frigorifiques aux Abattoirs de Lille. Cette question m'est revenue à la mémoire, en lisant une annonce d'un Congrès du Froid qui doit se tenir incessamment à Paris.

Dans l'étude préparatoire dont j'ai pris connaissance, je lisais qu'en Angleterre et en Allemagne, les Abattoirs des villes de plus de 10.000 habitants étaient pourvus d'appareils frigorifiques. En France, nous ne sommes pas aussi avancés, puisque deux villes seulement, Dijon et Cherbourg, possèdent cette installation.

Toujours d'après cette étude, il paraît que les vendeurs et consommateurs apprécient très bien ces appareils. A Lille, les vendeurs — c'est le cas de le dire — ont fait à ma proposition un accueil très froid ; mais, aujourd'hui, étant donné que cette question revient à l'ordre du jour, je prierai l'Administration municipale de vouloir bien suivre les travaux du Congrès et, au besoin, de s'y faire représenter par des agents autorisés qui nous diraient s'il est intéressant d'installer des chambres frigorifiques aux Abattoirs de Lille.

M. Duburcq. — Il n'y en a pas besoin.

M. Parmentier. — Je sais que c'est votre avis, mais ce ne sera peut-être pas celui du Congrès.

M. Duburcq. — Essayez de manger un morceau de viande fraîche et un autre morceau sortant d'un de ces appareils, et vous constaterez la différence de saveur.

M. Parmentier. — C'est une expérience facile à faire, mais je ne vois pas pourquoi ce qui est bon en Allemagne ne le serait pas ici.

M. Duburcq. — Ces appareils peuvent rendre service à certaines villes d'Allemagne qui n'ont pas les mêmes facilités de transport qu'en France.

M. Parmentier. — Nous avons conservé dans cette région le souvenir des viandes qui nous arrivaient gelées, mais ce n'est pas cela que fait la chambre frigorifique ; son but est de maintenir la viande à une température déterminée pour l'empêcher de se corrompre.

Je demande simplement que la question soit étudiée par l'Administration, qui se fera renseigner par des gens compétents qu'elle enverra assister au Congrès du Froid pour faire une étude approfondie de ces appareils.

M. Laurence. — Notre collègue M. PARMENTIER ignore, peut-être, qu'une société installe, à Lille, des appareils frigorifiques dans les sous-sols des Halles Centrales, locaux qui lui ont été loués par la Ville. Un essai pratique sera fait aux risques et périls de cette société et nous vous indiquerons quels sont les résultats qu'on peut obtenir, tant pour la viande que pour les poissons, légumes, etc.

M. le Maire. — L'observation de M. PARMENTIER est fondée ; en Allemagne, en effet, on est très satisfait de l'emploi de ces appareils qui ont aussi pour résultat d'empêcher des variations trop grandes du prix des viandes de boucherie.

M. Legrand-Herman. — Le Maire de Comines a fait une installation de ce genre ; mais, à la suite d'inconvénients reconnus à l'Abattoir, on ne se sert plus de ces appareils.

M. le Maire. — Puisqu'ils fonctionnent avec avantage dans des villes étrangères, j'estime que la question mérite d'être étudiée.

M. Parmentier. — Je n'ai pas d'avis personnel, n'étant pas compétent.

M. Guiselin. — La question a été étudiée, avant-hier, au Syndicat de la boucherie. Comme le dit M. LAURENCE, des chambres frigorifiques sont installées aux Halles Centrales et sont à la disposition de tous les marchands.

Quant à affirmer que la viande sortant de ces appareils n'est plus bonne à la consommation, je crois que c'est une erreur. Je puis vous déclarer que ces chambres frigorifiques rendent les plus grands services aux bouchers détaillants pour conserver la viande deux ou trois jours.

M. le Président. — La question sera étudiée par l'Administration, qui verra s'il y a lieu d'envoyer un délégué au Congrès du Froid.

Police
—
Rue de Tournai
—
Surveillance
—
Vœu
—

M. Parmentier. — Je prierai, Monsieur le Maire, de faire exercer une surveillance active de police sur le trottoir de la rue de Tournai où sont installés des cafés. Les tenanciers de ces établissements se plaignent que leurs clients sont importunés aux terrasses par des gens de toute sorte et qu'ils sont insultés, s'ils ne répondent pas aux sollicitations dont il sont l'objet. La situation devient insupportable et je crois qu'il y a quelque chose à faire à ce sujet.

M. le Maire. — Je vais transmettre vos observations à M. le Commissaire central en le priant de faire le nécessaire. Je lui ai déjà demandé de surveiller spécialement les alentours de l'église Saint-Maurice et de la gare, ainsi que la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, où il existe plusieurs établissements organisant des bals, ce qui ne donne aucune sécurité au quartier.

Depuis quelque temps, je suis harcelé de demandes pour obtenir l'autorisation de donner des bals pendant la semaine ; d'accord avec M. le Commissaire central, je m'y refuse énergiquement, car, autant je trouve normal de danser le dimanche, autant je trouve injustifiée la prétention de faire danser pendant la semaine.

Vous avez pu lire, ce matin, dans un journal local, que des jeunes filles avaient été raccolées dans un de ces établissements pour être emmenées à Valenciennes. Cela prouve que ce personnel de danseurs n'est pas très intéressant et qu'il y a nécessité de limiter le nombre de ces bals.

Droits de Douane
sur les bestiaux
—
Diminution
—
Vœu
—

M. Guiselin. — Afin de favoriser l'élevage français, il a été établi, à l'entrée en France, des droits de douane assez élevés sur le bétail. A la faveur de ces droits, le prix de la viande a considérablement augmenté et il devient impossible aux ouvriers d'en acheter.

Je dépose un vœu que les droits de douane soient diminués pour faciliter l'approvisionnement général.

M. le Maire. — C'est un vœu sur une question économique qui paraît sortir de notre compétence et de nature à porter préjudice à une catégorie de citoyens.

M. Duburcq. — Il y a quatre ou cinq mois, nous avons écrit une lettre au Ministre, lui demandant la suppression des droits de douane pendant une période de l'année, mais nous n'avons pas obtenu de réponse.

M. le Maire. — Vous pourriez demander la suppression de tous les droits d'entrée, mais n'oubliez pas que les droits de douane sont favorables aux producteurs sinon aux consommateurs. C'est une question très complexe et qui n'est pas de notre ressort.

M. Wauquier. — A certains moments, on enlève les droits sur les produits de première nécessité tels que le blé ; on pourrait donc en faire autant pour la viande et nous pouvons, dans ce but, transmettre le vœu de M. GUISELIN.

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas émettre un vœu dans l'intérêt d'une catégorie de citoyens, sans consulter l'autre. Si, demain, on venait vous prier de voter une demande de réduction sur le droit d'entrée des blés en France, je ne sais pas si vous seriez partisans de cette proposition, nos cultivateurs sont également intéressés. C'est une question d'ordre purement économique.

M. Duburcq. — La Chambre syndicale a demandé au Ministre de ramener de 25 à 15 francs le droit d'entrée sur les veaux, moutons et bœufs rentrant en France, tous les ans, du 15 août au 15 septembre, parce que nous n'avons plus d'élevage en France. En effet, au fur et à mesure que les agneaux naissent, ils sont engraisés et livrés à la consommation.

M. Baudon. — C'est le rôle des syndicats professionnels et des Chambres de Commerce de s'occuper de ces questions et non pas celui d'un Conseil municipal.

M. Liégeois-Six. — Pourquoi le Syndicat de la Boucherie n'adresse-t-il pas ce vœu à la Société des Agriculteurs du Nord ?

M. Guiselin. — Elle le mettrait au panier, soi-disant pour favoriser l'élevage des bestiaux.

M. le Président. — En réalité, nous représentons l'intérêt du consommateur, qui pourrait se procurer la viande à meilleur marché, si les bouchers la payaient moins cher.

M. Gobert. — Vous avez le moyen en main : c'est de supprimer le droit d'octroi.

M. le Président. — Ce n'est pas le droit d'octroi qui ferait diminuer le prix de la viande sur le marché.

M. Duburcq. — Depuis douze à quatorze mois, en France, il arrive environ soixante wagons de porcs, tous les jours, et je ne sais pas ce que nous aurions fait, si nous ne les avions pas eus.

M. le Maire. — Je répète à nouveau que le Conseil n'est pas qualifié pour émettre un vœu de cette nature, qui est plutôt de tendance économique et intéresse le pays tout entier.

M. Gobert. — Si on supprimait les droits d'entrée pour la viande, il faudrait en faire autant pour les autres denrées ; cela nous conduirait très loin. Ce vœu serait plutôt de la compétence du Conseil général.

M. Baudon. — Le Conseil municipal n'a pas à s'immiscer dans les questions professionnelles. La métallurgie s'intéresse actuellement à la question de revision des tarifs douaniers, qui est tout aussi importante que celle de l'entrée du bétail en France, et elle la traite par l'intermédiaire de sa Chambre professionnelle. Ces questions se lient au régime protectionniste de la France et nous n'avons pas qualité pour les examiner ; aussi, j'estime que le Conseil n'a qu'à repousser le vœu de M. GUISELIN.

M. Parmentier. — Je pense, au contraire, que nous sommes qualifiés pour émettre un vœu de ce genre.

M. Baudon. — Vous connaissez la portée des mots et vous devez comprendre ce que je veux dire.

M. Liégeois-Six. — Nous pourrions présenter ce vœu sous la forme suivante : « Le Conseil municipal de Lille, ému de la cherté de la viande prie M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien rechercher les moyens d'en faire baisser le prix ». De cette façon, on ne nous reprochera pas d'être pour l'augmentation de la valeur des denrées.

M. Gobert. — Encore une fois, supprimez les droits d'octroi.

M. Guiselin. — A La Madeleine, la viande coûte aussi cher qu'à Lille. Si j'insiste sur ce point, c'est en faveur des ouvriers. Il y a quelques années, un boucher pouvait donner un ragoût à peu près convenable à un ouvrier pour 25 ou 30 centimes ; aujourd'hui, c'est impossible.

M. Gobert. — M. DUBURCQ a demandé une diminution de 0.10 au kilo par bête entrant en France ; le droit d'octroi est-il moins fort ou plus élevé ?

M. le Maire. — Nous ne sommes pas documentés pour discuter une question de ce genre, qui demanderait une étude des plus sérieuses.

M. Wauquier. — Nous pourrions voter le vœu de M. GUISELIN, avec la rédaction de M. LIÉGEAIS-SIX.

M. le Maire. — Cette affaire est du ressort du Ministre de l'Agriculture et non du nôtre.

M. Guiselin. — J'ai déposé ce vœu, à la demande de plusieurs chevilliers.

M. Baudon. — Il est regrettable que des questions de cette importance soient ainsi soulevées en fin de séance, sans que l'Administration en ait eu connaissance, au préalable. Je demanderai, pour l'avenir, que les Conseillers municipaux qui ont des vœux importants à déposer, veuillent bien les communiquer auparavant à l'Administration, afin qu'elle puisse les étudier et se documenter pour y répondre.

M. Guiselin. — Si j'avais pensé que ce vœu soulèverait une semblable discussion, je ne l'aurais pas présenté.

La séance est levée à onze heures quinze du soir.
